

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 octobre 2019**

(séance n° 7)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 25 octobre 2019 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Madame Anne-Marie DUMARCHÉ, disparue pendant l'été. Figure de la vie polinoise, elle a siégé au conseil municipal de 1959 à 1989, et en est devenue adjointe aux affaires sociales en 1977. Elle s'est fortement impliquée dans la vie sociale et culturelle de la commune. Monsieur le Maire salue son engagement désintéressé au service des autres.

Il associe à cet hommage Monsieur Pierre GOY, également ancien conseiller municipal disparu durant l'été.

A l'invitation de Monsieur le Maire, le conseil municipal respecte une minute de silence en leur mémoire.

Madame Joëlle DOLE arrive à 20h32.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (15 présents à 20h30, 8 personnes représentées, 16 présents à 20h32, 17 présents à 20h34, 9 personnes représentées et 1 personne absente)

Présents : Dominique BONNET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT (adjoints), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Paul AUBERT, Roland CHAILLON, Joëlle DOLE, Karine DUMONT, Isabelle GRANDVAUX, Jacques GUILLOT, Marie-Line LANG, Stéphane MACLE, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE

Excusés et représentés : Valérie BLONDEAU, représentée par Marie-Line LANG, Danièle CARDON, représentée par Christine GRILLOT, Catherine CATHENOZ, représentée par Dominique BONNET, Jean-François DHOTE, représenté par Isabelle GRANDVAUX, Jean-François GAILLARD, représenté par Véronique LAMBERT, Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, représenté par Christelle MORBOIS, Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES, Jacky REVERCHON représenté par Marie-Madeleine SOUDAGNE

Absente : Josette DEFERT

En réponse à une remarque de Monsieur Roland CHAILLON, qui relève que seuls 12 conseillers de la majorité municipale étaient présents à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à saluer l'assiduité de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Madame Joëlle DOLE, en l'absence de Madame Josette DEFERT et de Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR, si elle d'accord pour assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR arrive à 20h34.

**1- Rendu compte par le Maire de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2019- 42 – 2 rue Sainte Colette – parcelle n° 459 section AR zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque. (arrêté municipal n° 2019-203 du 10 septembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 43 – 32 rue Jean Jaurès – parcelle n° 248 section AP zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques – 14 (ligne de 2ème catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit. (arrêté municipal n° 2019-204 du 10 septembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 44 – 3 rue du Collège, 9001 rue de la Sergentine et La Ville – parcelles n° 435, 447 et 724 section AR zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-205 du 10 septembre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 45 – 3 B rue de la Doye – parcelle n° 567 section AR zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2ème catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-217 du 1er octobre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 46 – 1 rue Raoul Follereau – parcelle n° 572 section AM zone UC du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-226 du 15 octobre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 47 – 71 et 73 rue Pasteur – parcelles n° 121, 120 et 669 section AR zone UA du PLU et parcelle n° 74 section AS zone N du PLU.

\* Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.

\* Les parcelles n° 121 et 120 section AR et n° 74 section AS sont en outre grevées de la servitude suivante : servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2ème catégorie).

\* La parcelle n° 669 section AR est en outre grevée de la servitude suivante : parcs, jardins, boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

(arrêté municipal n° 2019-227 du 15 octobre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 48 – 5 rue Lacuzon et Perchées de Saint Roch – parcelles n° 775, 776 et 777 section AP zone UC du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2ème catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-228 du 15 octobre 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2019- 49 – 4 rue du Collège – parcelle n° 419 section AR zone UA du PLU. Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.

(arrêté municipal n° 2019-229 du 15 octobre 2019)

Monsieur Jacques GUILLOT fait remarquer que les numéros de parcelle sont peu parlants, et que des plans joints à la note permettraient de les localiser, et ainsi de mieux juger de l'opportunité pour la commune d'exercer ou non son droit de préemption.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que les notes précisaient désormais l'adresse des biens, ce qui n'était pas le cas auparavant, reconnaît que la proposition de Monsieur GUILLOT mérite d'être considérée.

Sans autre remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

## **2- Approbation du compte rendu de séance du 13/09/2019**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 13 septembre 2019

Monsieur Jacques GUILLOT, absent lors de ce conseil, indique qu'il s'abstiendra sur le vote du compte rendu. Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **25 voix pour et 1 abstention : adoptée à la majorité des voix.**

### 3- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2018-2019

Présentation de la note : Madame Véronique LAMBERT

La loi n°83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois loi n°2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n°2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

- Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de structures de garderie
- L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil
- L'enfant à un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2018 était de 966 € en maternelle (coût réel 1390.65 €) et 290 € en primaire (coût réel 485.86 €).

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2018-2019, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, revalorisé de 1.2% par rapport à l'an dernier (taux d'inflation de juin 2018 à juin 2019) de :**

- **978 € pour un élève de maternelle (coût réel 1 109.06 €)**
- **294 € pour un élève de primaire (coût réel 441.24 €)**

#### VILLE DE POLIGNY

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

#### ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
		PERCHEES	BREL	RASED pour mémoire
60611	eau et assainissement	2 091.36	3 650.92	137.28
60612	énergie-électricité	11 686.41	2 593.17	
60621	combustible	6 304.41	23 248.42	
60628	autres fournitures non stockées	119.32		
60631	fournit entretien		215.89	
60632	fournitures de petits équipement	1615.32	238.44	
60636	vêtements de travail			
6064	fournitures administratives	1 080.93	1 095.86	439.38
6067	fournitures scolaires	5 604.40	9 190.04	1 001.31
6068	autres matières et fournitures	756.79	3 206.13	
615221-228	entretien bâtiments	1 187.40	835.10	

61551+61558+6156	entretien (photocopieurs,,), maintenance	2 573.51	6 050.03	230.40
616	assurances bâtiments	1 681.86	2 579.97	
616	assurance personnel	5 181.98	2 360.88	
6182	documentation générale	207.75		
6228	divers	2 451.40	1 802.40	
6232	fêtes et cérémonies	41.19		
6236 et 6251	voyages et déplacements	119.92		
6262	frais de télécom	2 369.81	1 249.54	419.91
6288	autres services extérieurs	518.20		
64111+ autres	rémunération + charges personnel	96 940.73	24 441.94	
6475	médecine du travail	536.00	194.40	
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>143 068.69</b>	<b>82 953.12</b>	<b>2 228.28</b>

imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
		PERCHEES	BREL	RASED pour mémoire
6419	remboursements traitements personnels déduit en chap 012	0.00	0.00	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)**

<b>143 068.69</b>	<b>82 953.12</b>
-------------------	------------------

**EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2018.2019**

<b>129</b>	<b>188</b>
------------	------------

**COUT BRUT PAR ELEVE**

<b>1 109.06 €</b>	<b>441.24 €</b>
-------------------	-----------------

**CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2018-2019**

<b>978.00 €</b>	<b>294.00 €</b>
-----------------	-----------------

Madame LAMBERT rappelle que le comité consultatif « Enfance, jeunesse, vie scolaire », réuni le 16-10-19, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Roland CHAILLON demande à quoi correspondent les rémunérations et les charges de personnel pour l'école primaire. Monsieur le Maire et Madame Lambert répondent qu'il s'agit du ménage et des interventions des services techniques. Le personnel de cantine en est en revanche exclu, étant à la charge de la communauté de commune.

Monsieur CHAILLON juge anormal la différence entre les coûts supportés par la commune de Poligny et ceux à la charge des communes extérieures, et appelle à une remise à plat du système.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera aux services de la Ville de quelle manière fonctionnent les autres bourgs centres. Il ajoute que les coûts à Poligny sont au niveau de ceux constatés dans le département.

Monsieur CHAILLON s'interroge sur la variation significative des coûts d'une année sur l'autre, qui ne peuvent plus s'expliquer par le recours au fioul pour le chauffage. Il insiste sur la nécessité de réduire la différence de coûts entre Poligny et les communes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la différence d'autres groupements de communes, il n'a jamais existé à Poligny de syndicat intercommunal à vocation scolaire, ce qui n'est du reste plus d'actualité, dans la mesure où la compétence scolaire a vocation à être transférée à moyen terme à la communauté de communes. Il indique toutefois que, désormais, les communes de rattachement participent aux dépenses d'investissement.

Monsieur CHAILLON ayant souligné que le mode de calcul actuel revenait à faire payer une partie de la scolarité des enfants des communes extérieures par la ville de Poligny, Monsieur le Maire rappelle que les écoles sont implantées à Poligny, ce qui génère de l'activité, et dispense les enfants polinois de transport scolaire.

Sur ce point, Monsieur CHAILLON demande ce qu'il en est de la participation des communes extérieures au financement des transports scolaires. Monsieur le Maire répond que le coût leur est désormais refacturé, et que la charge pour Poligny est nulle.

Monsieur Jacques GUILLOT revient sur la question de Monsieur CHAILLON concernant l'évolution des coûts

réels par élève entre 2018 et 2019 – 1390 euros une année, 1109 l'année suivante pour le primaire.

Madame LAMBERT évoque l'évolution des effectifs, et la possibilité d'un congé maternité au cours de la période, ayant rendu nécessaire un remplacement. Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à une vérification.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **25 voix pour et une abstention : adoptée à la majorité des voix.**

#### **4 – Participation au financement de l'école St Louis (année scolaire 2019-2020)**

Présentation de la note : Madame Véronique LAMBERT

##### **Les textes de référence :**

- articles L212-8, et L442-5 du Code de l'éducation
- loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n°95-946 du 23 août 1995
- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école St Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 Janvier 1991, 5 Janvier 1996 et 8 Décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école St Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

**Principe général :** les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

**Assiette de dépenses :** Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

**Modalités :** la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.*

La ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre du groupe scolaire catholique Saint Louis-Notre Dame, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnels et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et Atsem en maternelle.

Il vous est rappelé le coût réel de scolarisation dans le secteur public, pour un élève de maternelle de 1109.06 € et pour un élève d'école élémentaire de 441.24 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la participation pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école St Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2019, sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2018-2019 augmenté de 1.2 % (taux d'inflation juin 2018 à juin 2019).**

soit  $1021.62 \text{ €} \times 1.2\% = 1033.88 \text{ €/enfant en maternelle}$

et

$303.86 \text{ €} \times 1.2\% = 307.50 \text{ €/enfant en primaire} :$

- **Maternelle : 18.5 enfants x 1033.88 € = 19 126.78 €**
  - **Primaire : 35 enfants x 307.50 € = 10 762. 50 €**
- } **soit un total de 29 889.28 €.**

Madame LAMBERT rappelle que le comité consultatif « Enfance, jeunesse, vie scolaire », réuni le 16-10-19, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Elle souligne que les effectifs sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Monsieur Roland CHAILLON dénonce de nouveau l'inéquité d'un système qui permet aux communes extérieures de payer moins que la ville de Poligny pour les enfants scolarisés, tant dans le public, que dans le privé – dans l'un ou l'autre cas, conformément à la loi, elles verseront ainsi 978 euros pour un enfant scolarisé en maternelle, tandis que la commune de Poligny versera 1033 euros pour un enfant scolarisé en maternelle au sein du groupe scolaire Saint Louis-Notre Dame.

Monsieur le Maire rappelle, une fois de plus, que le montant de la participation de la commune est issu d'une négociation en 2003 entre le maire Yves-Marie Lehmann et le groupe scolaire, qui avait souhaité que la participation de la ville se rapproche du coût réel dans le secteur public.

Monsieur CHAILLON juge ce système contestable, et exprime le souhait d'une égalité de financement, à la fois entre Poligny et les communes extérieures, et entre l'école publique et l'école privé.

Monsieur Jacques GUILLOT rappelle son hostilité à la loi sur le financement des écoles privées, mais sera d'accord avec cette loi quand les conditions de gestion seront identiques.

Monsieur CHAILLON rejoint Monsieur GUILLOT sur le raisonnement de fond.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **22 voix pour, deux voix contre et deux abstentions : adoptée à la majorité des voix.**

## **5 – Bilan CAF 2018 : structure multi accueil, accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes**

Présentation de la note : Madame Véronique LAMBERT

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55% et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (CEJ plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 4.00 €/heure enfant pour les accueils de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » s'est fait progressivement sur 10 ans (2007-2017).

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service unique antérieurement versée par la CAF pour la crèche a été augmentée du fait de la fourniture des couches et repas en 2016 (passage de 4.82 € à 5.61 € (plafond) pour un taux de facturation <à 107%).

**Tableau récapitulatif des financements CAF 2018**

<b>Structure multi accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Unique 4.73 € /h moins participation des familles</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées à 7.22 €/h en fonction de l'activité</li> </ul>
<b>ALSH enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 0.54€/h pour extrascolaire x 98% taux de régime général versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées à 4€/h</li> </ul>
<b>ALSH jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées à 4€/h</li> <li>• Prestation Service Ordinaire</li> </ul>

Le contrat enfance jeunesse a été signé en 2014 avec la CAF pour 4 ans pour la période 2014-2017 et renouvelé par avenant pour 2018-2019.

En ce qui concerne la **structure multi accueil**, nous fonctionnons avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Cette modulation a été modifiée en novembre 2018 selon les créneaux horaires. Il n'y a pas eu un changement de personnel à la direction de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous constatons

une légère, augmentation du taux d'occupation de 89.74% en 2017 et 91% en 2018 qui est largement au-dessus de la moyenne départementale de 72%.

En 2018, 3 personnels ont été recrutés pour les renforts et remplacements des personnels pour un montant de 30 923.28 € (25 553.58 € en 2017) et un personnel a remplacé un agent en congé parental pour 22 723.86 € (15 867.73 € en 2017). La différence en cout de personnels entre 2017 et 2018 représente 13 355.42 €

**Le cout net pour cette structure en 2018** pour la ville de Poligny est de **30 476.64 €** (coût net de 5684.34 € en 2012, 10 190 € en 2013, gain net de 9522 € en 2014, coût de 10 643 € en 2015, coût de 43 727 € en 2016 du fait de l'intégration des couts liés au déménagement et au suivi des travaux de l'extension, des couts salariaux des personnels administratifs mairie qui suivent la structure, du cout d'une salariée embauchée à mi-temps sur l'année en renfort des personnels crèche, des couts des repas et des couches fournis à compter de juin 2016. Coût net de 5768 € en 2017).

Le budget 2018 de la crèche est de 315 574.31 € (budget de 300 940 € en 2017, 315 934.85 en 2016)

La CAF n'a pas appliqué de dégressivité sur le contrat enfance

- La participation horaire des familles est de 1.78€/h légèrement supérieur à la moyenne départementale est de 1.67€/h en 2017 (chiffre 2018 non connu).
- Le coût horaire de la structure est de 7.17 €/h alors que le cout horaire moyen départemental est de 9.10 €/h en 2017 (chiffre 2018 non connu).

**En ce qui concerne l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas**, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007. Le service périscolaire a été transféré à la communauté de communes en septembre 2014, le service extrascolaire est assuré par la ville de Poligny jusqu'au 31/12/2018. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas.

L'association des Francas a signé un marché public ALSH enfant extrascolaire pour un montant de 108 676 € pour 3 ans du 1/1/2016 au 31/12/18. Le montant pour l'année 2018 a été fixé à **37 608 €** Le contrat enfance est versé en totalité par la CAF car l'activité contractualisée a été atteinte.

Pour la ville le coût final est de **57 438.24 €** dont 37 608 € marché public + 33 308.28 € mise à dispo personnels et viabilisation – 13 478.04€ CEJ CAF).

La CAF décompte le coût final de la ville pour **52 907.84** du fait de la prise en compte du coût global ALSH (dépenses Francas + coût des mises à disposition de la ville) – participations CAF – participation des usagers et autres.

La différence entre le coût réel de la ville et le cout de la ville déterminé par la CAF correspond à un **excédent pour l'association en 2018 de 4 530.40 €** en extra-scolaire.

Le prix de revient horaire de cette structure est de 3.63 € en 2018 pour l'extrascolaire, la moyenne départementale étant de 5.32 €/h en 2016 (chiffres 2017 et 2018 non connus).

La fréquentation de l'accueil de loisirs extrascolaire a augmenté entre 2017 et 2018, passant de 26 667 h à 32 370 h (+21%).

**En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise**, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement mais on assiste à une augmentation d'activité de +12% du secteur jeunes par rapport à 2017 : pendant les vacances (+19%) ou les mercredis après-midi (-56%).

**L'association la Séquanaise** a signé un marché public pour un montant de 188 000 € avec la ville pour 2 ans, dont **94 000 €** pour le secteur jeunes en 2018 et 94 000 € pour 2019.

Le cout final pour la ville est de **93 716.50 €** en 2018 (94 000 € marché public + 14 598.98 € mise à dispo personnels et viabilisation – 14 882.48 CEJ CAF).

La CAF décompte le cout final de la ville nécessaire pour l'équilibre des comptes de **83 981.68 €** du fait de la prise en compte du coût global ALSH jeunes (dépenses Séquanaise + cout des mises à disposition de la ville) – participations CAF – participation des usagers et autres.

La différence de 9734.82 € provient de la déclaration par la Séquanaise du CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), en dehors du secteur jeunes. La Séquanaise a déclaré cette somme à la CAF, en excédent 2018 lié au CLAS.

Le cout horaire de cette structure est de 14.34€ en 2018, la moyenne départementale étant de 11.80 €/h en 2016. L'augmentation du budget étant proportionnellement moins importante que l'augmentation d'activité, le prix de revient horaire est à la baisse de 10.26% par rapport à 2017.

Vous trouverez ci-joint, les tableaux récapitulatifs des comptes de résultat 2018 par structure.

**Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des résultats 2018 de la structure multi accueil, du secteur jeunes et de l'ALSH enfants.**

# Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura Multi-accueil de Poligny Résultats Année 2018

## Données Activité

N° CEJ 2016-35  
N° PSO 2002-10

### Activité réelle

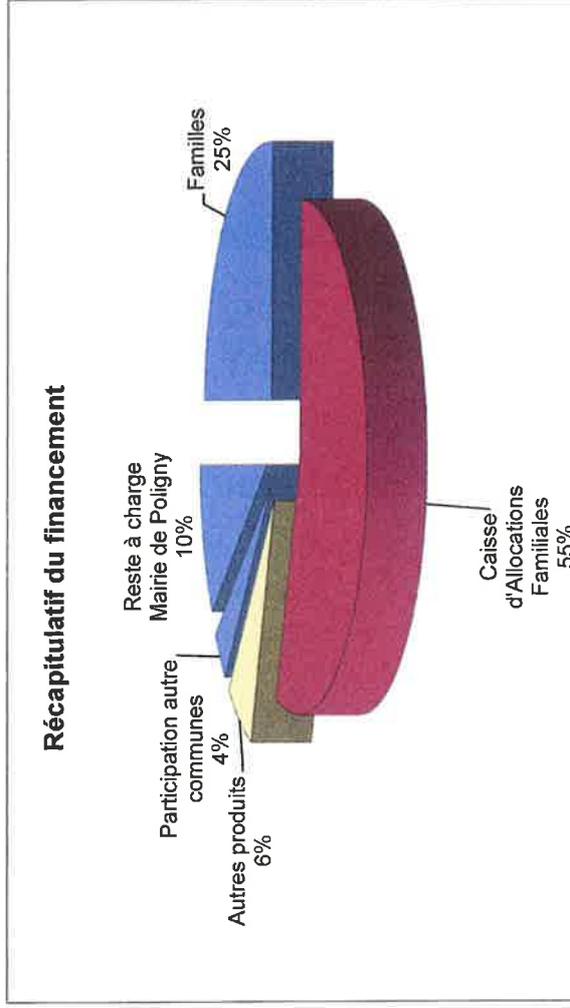
	Nombre d'heures facturées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures d'ouverture/jour	Capacité Théorique	Taux d'occupation
Activité réelle	44 846	232	10.75	49 300	<b>90.97%</b>
Activité contractualisée	44 788	232	10.75	49 300	<b>90.85%</b>

## Versement du contrat Contrat Enfance Jeunesse

	Montant Cej Contractualisé	Montant de réflexion	Montant CEJ réel
Action antérieure	47 235.96 €	0.00 €	47 235.96 €
Action Nouvelle	6 482.18 €	0.00 €	6 482.18 €
Dégressivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 718.14 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 718.14 €</b>

## Récapitulatif du financement

	Montant	Pourcentage
<b>COUT GLOBAL DE LA STRUCTURE</b>	<b>315 574.31 €</b>	
Familles	79 736.26 €	25%
Caisse d'Allocations Familiales	174 677.14 €	55%
Prestation de service unique	120 959.00 €	
Prestation de service "CEJ"	53 718.14 €	
Autres produits	19 642.27 €	6%
Participation autre communes	11 042.00 €	3%
Reste à charge Mairie de Poligny	30 476.64 €	10%





# Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ALSH Poligny Les Perchées - Francas du Jura Résultats Année 2018

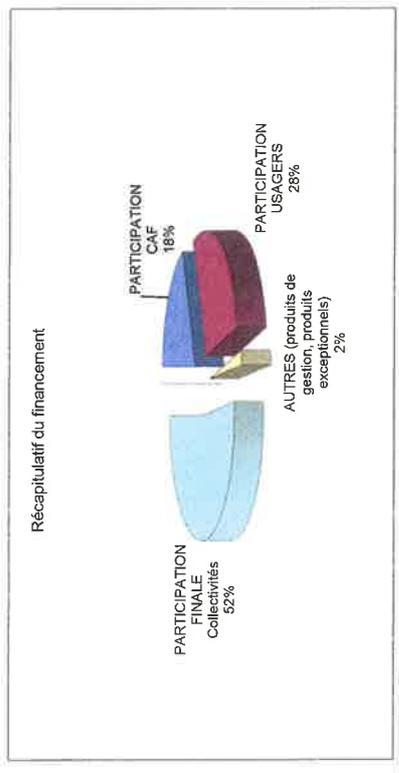
N° PSO 2014-355  
N° PSO extra 2014-356  
N° CEJ 2016-35

## Données Activité

Activité inscrite au Contrat 58 000 heures  
Activité réelle globale 57 091 heures  
dont périscolaire 24 721 43%  
extrascolaire 32 370 57%

## Versement du contrat Contrat Enfance Jeunesse 2018

	Montant Contractualisé	Montant de réfaction	Montant réel
Action antérieure	2 263.37 €	0.00 €	2 263.37 €
Action Nouvelle	21 507.87 €	0.00 €	21 507.87 €
Dégressivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 771.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 771.24 €</b>



## Récapitulatif du financement

	Périscolaire : Cco	Extrascolaire : Mairie	TOTAL
Dépenses directes des Francas	130 307.88 €	84 193.86 €	214 501.74 €
Mises à disposition collectivités	93 839.41 €	33 308.28 €	127 147.69 €
<b>COÛT GLOBAL ALSH</b>	<b>224 147.29 €</b>	<b>117 502.14 €</b>	<b>341 649.43 €</b>
PARTICIPATION CAF	12%	30%	19%
Prestation de service ordinaire+ASRE	13 082.35 €	17 130.20 €	30 212.55 €
Prestation de service Cej	10 293.20 €	13 478.04 €	23 771.24 €
Subvention de fonctionnement FILAJ	4 399.24 €	5 024.82 €	9 424.06 €
PARTICIPATION USAGERS	29%	25%	28%
AUTRES (produits de gestion, produits exceptionnels)	3%	0%	2%
PARTICIPATION FINALE Mairie Poligny	55%	45%	52%
PARTICIPATION FINALE COM COM	<b>123 826.67 €</b>	<b>- €</b>	<b>123 826.67 €</b>
<b>Aide financière retenue dans l'hypothèse de l'équilibre des compte + mises à disposition - CEJ</b>			<b>176 734.51 €</b>

Pour info :  
Périscolaire : Total Aides versées par la CCo : 37 044 €  
Aide nécessaire pour l'équilibre des comptes ( retenue ci-dessus) : 40 280,46 €

Extrascolaire :  
Total Aides versées par la Mairie : 37 608 €  
Aide nécessaire pour l'équilibre des comptes (retenue ci-dessus avant CEJ) : 33 077,60 €

	Péri	Extra
<b>PARTICIPATION CAF</b>	<b>17 481.69 €</b>	<b>22 155.02 €</b>
Prestation de service ordinaire	13 082.35 €	17 130.20 €
PS "Contrat Enfance Jeunesse"	4 399.24 €	5 024.82 €
Subventions de fonctionnement	<b>65 955.74 €</b>	<b>28 919.24 €</b>
<b>PARTICIPATION des Familles</b>	<b>6 590.09 €</b>	<b>42.00 €</b>
<b>AUTRES</b>	<b>93 839.41 €</b>	<b>33 308.28 €</b>
Mises à Disposition	<b>40 280.46 €</b>	<b>33 077.60 €</b>
Subvention nécessaire à l'équilibre des comptes	134 119.87 €	66 385.88 €
<b>PARTICIPATION FINALE CCO équilibre des comptes avant CEJ</b>	<b>224 147.29 €</b>	<b>117 502.14 €</b>
<b>TOTAL</b>		



**Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura  
ALSH Poligny Les Perchées - Francas du Jura  
RECAPITULATIF FREQUENTATION**

**Fréquentation Extrascolaire 2018**

	Vacances été	Petites vacances	Mercredis	TOTAL
- de 6 ans	6 640	5 141	3 952	15 733
+ de 6 ans	7 218	5 003	4 416	16 637
<b>Activité totale</b>	<b>13 858</b>	<b>10 144</b>	<b>8 368</b>	<b>32 370</b>
<i>Rappel 2017</i>	12 186	8 651	5 830	26 667

**Fréquentation Périscolaire 2018**

	Matin	Midi	Soir	TOTAL	Mercredi après-midi	ASRE
Heures - Gans	2 201	10 947	4 825	17 973	2 960	0
Heures + Gans	68	560	345	973	2 815	0
<b>Nombre heures total</b>	<b>2 269</b>	<b>11 507</b>	<b>5 170</b>	<b>18 946</b>	<b>5 775</b>	<b>0</b>
<i>Rappel 2017</i>	2 275	10 868	5 312	18 455	4 802	3 086

**Evolution de la fréquentation**

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Périscolaire (hors mercredi et ASRE)</b>	<b>16 099</b>	<b>16 781</b>	<b>16 930</b>	<b>18 455</b>	<b>18 946</b>
Mercredi après-midi		4 326	8 451	4 802	5 775
<b>ASRE</b>	<b>2 440</b>	<b>5 723</b>	<b>4 616</b>	<b>3 086</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PERI tout confondu</b>	<b>18 539</b>	<b>26 830</b>	<b>29 997</b>	<b>26 343</b>	<b>24 721</b>
<b>EXTRASCOLAIRE</b>	<b>42 476</b>	<b>26 680</b>	<b>20 454</b>	<b>26 667</b>	<b>32 370</b>
<i>Vacances Eté</i>	18 698	13 596	10 706	12 186	13 858
<i>Petites vacances</i>	13 728	10 048	9 748	8 651	10 144
<i>Mercredis</i>	10 050	3 036	0	5 830	8 368
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>61 015</b>	<b>53 510</b>	<b>50 451</b>	<b>53 010</b>	<b>57 091</b>

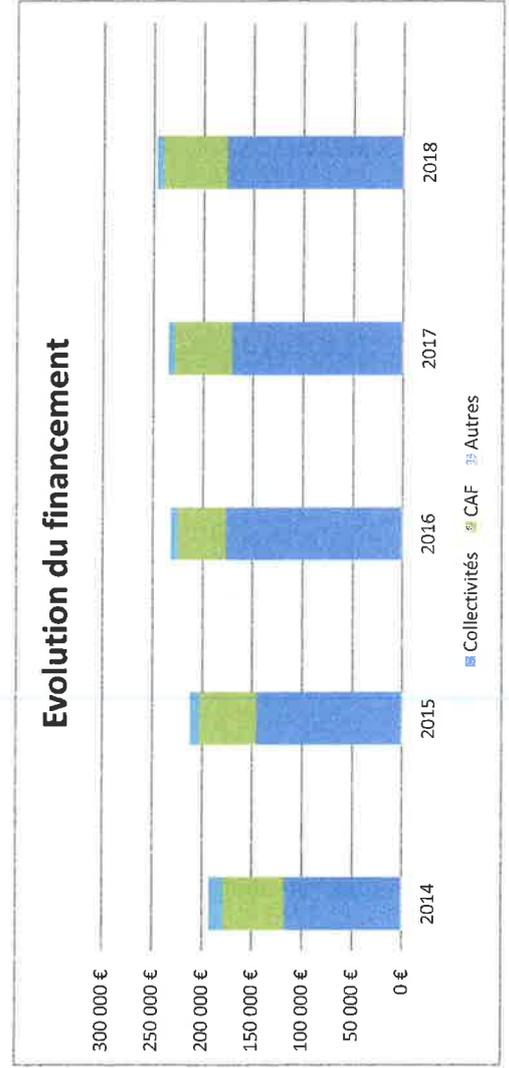
2015, 2016 et 2017 : activité extrascolaire corrigée (diminution) suite au contrôle sur place réalisé en 2018

**Evolution des dépenses en fonction de la fréquentation**

	Total activité Périscos + Extrascos + ASRE	% évolution	Budget Total Annuel	% évolution	Prix de revient horaire	Frais de personnel	Autres charges	coût personnel /h	autres charges /h	Tarif moyen /h	coût /h collectivité
2014	61 015 €	-9%	247 290 €	-15%	4.05 €	63%	37%	2.55 €	1.50 €	0.90 €	1.92 €
2015	52 472 €	-14%	268 159 €	8%	5.11 €	66%	34%	3.37 €	1.74 €	1.07 €	2.77 €
2015 péri	25 792 €		132 800 €	68%	5.15 €	68%	32%	3.49 €	1.66 €	1.36 €	2.62 €
2015 extra	26 680 €		135 359 €	65%	5.07 €	65%	35%	3.28 €	1.79 €	0.47 €	2.86 €
2016	50 451 €	-4%	307 372 €	15%	6.09 €	72%	28%	4.39 €	1.71 €	1.39 €	3.51 €
2016 péri	29 997 €	16%	212 908 €	60%	7.10 €	76%	24%	5.39 €	1.70 €	1.86 €	4.15 €
2016 extra	20 454 €	-23%	94 464 €	-30%	4.62 €	63%	37%	2.91 €	1.71 €	0.82 €	2.56 €
2017	53 010 €	5%	323 364 €	5%	6.10 €	64%	36%	3.89 €	2.21 €	1.68 €	3.22 €
2017 péri	26 343 €	-12%	202 131 €	-5%	7.67 €	71%	29%	5.45 €	2.22 €	2.28 €	4.15 €
2017 extra	26 667 €	30%	121 233 €	28%	4.55 €	52%	48%	2.35 €	2.20 €	1.08 €	2.33 €
2018	57 091 €	8%	341 649 €	6%	5.98 €	63%	37%	3.75 €	2.23 €	1.66 €	3.70 €
2018 péri	24 721 €	-6%	224 147 €	11%	9.07 €	65%	35%	5.88 €	3.18 €	2.67 €	5.01 €
2018 extra	32 370 €	21%	117 502 €	-3%	3.63 €	58%	42%	2.12 €	1.51 €	0.89 €	1.63 €
Moyenne Jura 2016					5.32 €	68%	32%	3.62 €	1.70 €	1.73 €	1.80 €

**Evolution du financement**

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne Jura 2016
Collectivités	117 301 €	145 495 €	176 855 €	170 843 €	176 735 €	
dont mises à dispo	53 122 €	67 515 €	121 010 €	124 741 €	127 148 €	33%
CAF	61 036 €	56 985 €	47 794 €	57 612 €	63 408 €	28%
Usagers	54 693 €	56 127 €	75 676 €	88 875 €	94 875 €	30%
Autres	14 260 €	9 552 €	7 047 €	6 034 €	6 632 €	9%
<b>TOTAL</b>	<b>247 290 €</b>	<b>268 159 €</b>	<b>307 372 €</b>	<b>323 364 €</b>	<b>341 649 €</b>	



**Données Activité**

Activité inscrite au Contrat 16 984 heures  
 Activité réelle globale 10 209 heures

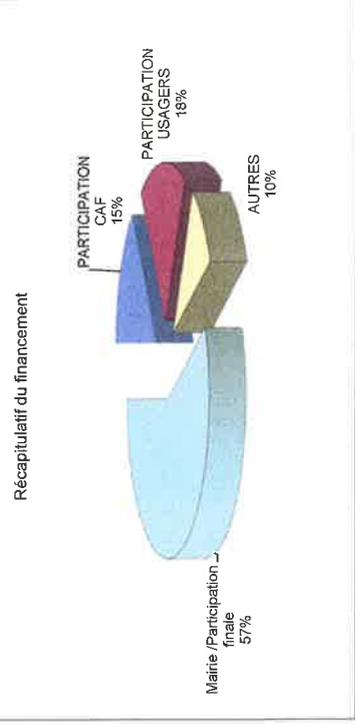
**Versement du contrat Contrat Enfance Jeunesse 2018**

	Montant Contractualisé	Montant de réfaction	Montant réel
Action antérieure	14 882.48 €	0.00 €	14 882.48 €
Action Nouvelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dégressivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 882.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 882.48 €</b>

**Récapitulatif du financement**

	Périscolaire	Extrascolaire	Total
Dépenses association La Séquanaise	5 279.00 €	126 494.00 €	131 773.00 €
Mises à disposition communales	525.56 €	14 073.42 €	14 598.98 €
<b>COUT GLOBAL ALSH</b>	<b>5 804.56 €</b>	<b>140 567.42 €</b>	<b>146 371.98 €</b>
<b>PARTICIPATION CAF</b>	<b>871.63 €</b>	<b>20 928.67 €</b>	<b>21 800.30 €</b>
<i>Prestation de service ordinaire+ASRE</i>	195.27 €	5 207.33 €	5 402.60 €
<i>Prestation de service Cej</i>	537.92 €	14 344.56 €	14 882.48 €
<i>Subvention de fonctionnement FLAJ</i>	138.44 €	1 376.78 €	1 515.22 €
<b>PARTICIPATION USAGERS</b>	<b>1 047.00 €</b>	<b>25 117.00 €</b>	<b>26 164.00 €</b>
<b>AUTRES (activités annexes, département, transfert de charges, produits exceptionnels)</b>	<b>666.00 €</b>	<b>13 760.00 €</b>	<b>14 426.00 €</b>
<b>PARTICIPATION FINALE Mairie Poligny pour équilibre des comptes</b>	<b>3 219.93 €</b>	<b>80 761.75 €</b>	<b>83 981.68 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 804.56 €</b>	<b>140 567.42 €</b>	<b>146 371.98 €</b>

Pour info :  
 Total Aides versées par la Mairie : 2557 + 68 250 = 70 847 €  
 Aide nécessaire pour l'équilibre des comptes ( retenue ci-dessus ) : 83 981,68 €





**Communauté de Communes Arbois Poigny Salins Cœur du Jura  
ALSH Jeunes La Séquanaise - Mairie de Poigny  
RECAPITULATIF FREQUENTATION**

**Fréquentation Extrascolaire 2018**

	Vacances été	Petites vacances	TOTAL
- de 11 ans	0	0	0
+ de 11 ans	5 316	4 524	9 840
<b>Activité totale</b>	<b>5 316</b>	<b>4 524</b>	<b>9 840</b>
Rappel 2017	5 258	3 006	8 264

**Fréquentation Périscolaire 2018**

	Mercredi après-midi
Heures - 11 ans	0
Heures + 11 ans	369
<b>Nombre heures total</b>	<b>369</b>
Rappel 2017	831

**Evolution de la fréquentation**

	2014	2015	2016	2017	2018
Mercredis après-midi		<b>1 012</b>	<b>1 551</b>	<b>831</b>	<b>369</b>
<b>EXTRASCOLAIRE</b>	<b>9 315</b>	<b>9 888</b>	<b>11 262</b>	<b>8 264</b>	<b>9 840</b>

**Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura  
ALSH Jeunes La Séquanaise - Mairie de Poligny  
EVOLUTION DU FINANCEMENT**

**Evolution des dépenses en fonction de la fréquentation**

	Total activité Périsco + Extrasco + ASRE	% évolution	Budget Total Annuel	% évolution	Prix de revient horaire	Frais de personnel	Autres charges	coût personnel /h	autres charges /h	Tarif moyen /h	coût /h collectivité
2014	9 315		126 048 €		13.53 €	63%	37%	8.52 €	5.01 €	2.70 €	6.69 €
2015	10 900	17%	143 766 €	14%	13.19 €	68%	32%	8.97 €	4.22 €	1.76 €	7.19 €
2016	12 813	18%	149 937 €	4%	11.70 €	69%	31%	8.07 €	3.63 €	1.73 €	6.84 €
2017	9 095	-29%	145 357 €	-3%	15.98 €	70%	30%	11.20 €	4.78 €	1.89 €	9.83 €
2018	10 209	12%	146 372 €	1%	14.34 €	68%	32%	9.82 €	4.52 €	2.56 €	8.23 €
<b>Moyenne Jura 2016</b>					<b>11.80 €</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>7.08 €</b>	<b>4.72 €</b>	<b>1.34 €</b>	<b>7.31 €</b>

**Evolution du financement**

	2014		2015		2016		2017		2018		Moyenne Jura 2016
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Collectivité	62 350 €	49%	78 340 €	54%	87 609 €	58%	89 384 €	61%	83 982 €	57%	
dont mises à disposition	11 322 €		10 769 €		18 105 €		12 472 €		0 €		33%
CAF	25 382 €	20%	24 048 €	17%	23 305 €	16%	21 077 €	15%	21 800 €	15%	28%
Usagers	25 106 €	20%	19 206 €	13%	22 181 €	15%	17 165 €	12%	26 164 €	18%	30%
Autres	13 210 €	10%	22 172 €	15%	16 842 €	11%	17 731 €	12%	14 426 €	10%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>126 048 €</b>		<b>143 766 €</b>		<b>149 937 €</b>		<b>145 357 €</b>		<b>146 372 €</b>		

Madame LAMBERT procède à une lecture synthétique des tableaux récapitulatifs pour les différentes structures.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer que le transfert de la crèche s'est effectué à un prix très bas pour la commune, d'où un impact financier favorable pour la ville.

Poursuivant sa lecture, Madame LAMBERT évoque l'évolution du financement du multi-accueil de Poligny. Monsieur Roland CHAILLON demande ce qui justifie les fortes variations de la part de financement à la charge de la commune d'une année sur l'autre. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un mode de calcul interne différent, avec une plus grande valorisation du personnel. Madame LAMBERT ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales incite les collectivités à davantage intégrer les moyens généraux aux comptes de résultat des structures.

Monsieur le Maire relève la hausse de fréquentation de l'extrascolaire aux Perchées, et souligne qu'il s'agit d'un service très apprécié par les familles polinoises – qui le sera d'autant plus lorsqu'il sera accueilli dans la nouvelle école.

Revenant sur la crèche, Madame Christine GRILLOT demande pour quelle raison le nombre d'enfants inscrits est passé de 85 en 2014 à 68 en 2018. Monsieur le Maire et Madame LAMBERT répondent que les durées d'inscription sont désormais plus longues.

Concernant l'accueil de loisirs du secteur jeunes de La Séquanaise, Madame LAMBERT relève également la hausse de la fréquentation de l'extrascolaire durant les vacances 2018.

Monsieur le Maire souligne que si, contrairement à la crèche et au périscolaire, le secteur jeune n'a pas été transféré à la communauté de communes, c'est parce que Poligny est la seule ville à participer à hauteur de 120 000 euros pour sa jeunesse – et ce dans un contexte de désengagement de la CAF.

**Le conseil municipal prend acte des résultats 2018 de la structure multi accueil, du secteur jeunes et de l'ALSH enfants.**

## **6– Mise en œuvre du programme « Savoir rouler à vélo » et demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport et de la fédération française des usagers de la bicyclette**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le dispositif "Savoir Rouler à Vélo" propose aux familles un dispositif accessible et utile destiné à renforcer la pratique du vélo chez les enfants, mais aussi les conditions de sécurité de cette pratique sur la voie publique. Par ailleurs, il s'inscrit dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives, dont l'objectif est de multiplier par trois l'usage du vélo en France et atteindre les 9 % de déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024.

Le programme "Savoir Rouler à Vélo", comme d'autres programmes développés au sein des établissements scolaires, fait la promotion de la pratique d'une activité physique régulière, notamment auprès des plus jeunes qui sont de plus en plus touchés par la sédentarité, tout en promouvant un mode économique et écologique de déplacement.

Annoncé dans le cadre du comité interministériel de sécurité routière 2018 et du Plan Vélo et mobilités actives, le « savoir rouler à vélo » (SRAV) consiste à favoriser à l'apprentissage du vélo, chez les enfants âgés de 6 à 11 ans, pour une pratique plus sécurisée.

À l'horizon 2022, la généralisation du dispositif doit permettre aux jeunes entrants au collège de façon sécurisée et en toute autonomie et de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome et dans les conditions réelles de circulation. L'apprentissage du vélo trouve ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les enfants puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège.

Ce programme est piloté par le ministère des Sports, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'Intérieur et le ministère chargé des Transports.

Mise en œuvre du « savoir rouler à vélo »

Ce programme permet aux enfants de 6 à 11 ans de devenir plus autonomes à vélo, de pratiquer une activité physique régulière et de se déplacer de manière écologique et économique.

La mise en œuvre du savoir rouler à vélo doit s'inscrire dans tous les temps d'apprentissage de la vie de l'enfant :

- dans un contexte scolaire ;
- sur le temps périscolaire ;
- ou encore dans un cadre ou extra-scolaire (en club, à l'école, au centre de loisirs, etc).

Les fédérations sportives au travers de leurs clubs, les associations promouvant l'usage du vélo et les associations d'éducation à la sécurité routière, les professionnels de l'encadrement et les collectivités peuvent intervenir dans la mise en œuvre de cette mesure et contribuer à l'organisation de séances d'apprentissage.

Le volume global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences du savoir rouler à vélo est de dix heures. La répartition du volume horaire est à l'appréciation des différents intervenants en fonction des groupes et de la progression des enfants.

#### Les étapes de validation

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois étapes :

- Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo (acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner) ;
- Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route) ;
- Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie).

L'agence nationale du sport a lancé un appel à projet à destination des acteurs socio-sportifs. Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou licenciés sont porteurs d'innovation sociale. Ils valoriseront des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères.

Pour cela, trois thématiques seront priorisées :

#### Sport et insertion pour renforcer la cohésion sociale

Le sport peut agir sur les freins socio-économiques (accès au logement, insertion professionnelle...) en favorisant des démarches novatrices en lien avec les acteurs publics (Pôle emploi, MJC, Associations, Centres sociaux, ...). Développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes en situation de handicap.

#### Sport et éducation pour accompagner la construction d'une éthique collective

Promouvoir le sport c'est également soutenir l'accès de toutes et tous à une pratique sportive. En s'appuyant prioritairement sur les associations sportives, les projets devront permettre d'encourager la mixité sociale dans une démarche éducative. Avec l'appui du monde scolaire, le sport peut participer à la construction d'une éthique collective.

#### Sport et économie sociale et solidaire pour agir sur des enjeux de société

La place du sport dans l'Economie Sociale et Solidaire doit être amplifiée et mieux identifiée, les interactions naissantes témoignent d'une réelle vitalité. Au travers de cette thématique ce sont les projets développés en coopération directe avec l'environnement immédiat (association, collectivités, fondation...) et qui agissent sur des questions sociales telles que l'environnement, le développement durable, la gestion des déchets...

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives d'ici 2024, à la modernisation d'une société responsable et engagée, à la structuration des acteurs du sport et à la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'agence nationale du sport le 20-09-2019 (date limite pour l'appel à projet), consiste en l'achat de 60 vélos pour les enfants de l'école élémentaire, d'équipement de sécurité, de postes de gonflage, et de matériels pour apprentissage de la circulation à vélo, de 2 abris vélos situés dans l'enceinte de l'école puis de 4 s séances avec un intervenant pendant les vacances scolaires pour l'entretien des vélos. Il s'établit ainsi qu'il suit :

#### Dépenses

Achat de 30 vélos 6-9 ans et 30 vélos 9-12 ans, casques, gilets de sécurité, feu tricolore, passage piétons, cônes de sport	8 629.71 € HT
Achat de 2 postes de gonflage	13 969.00 € HT
Achat de 2 abris vélos, station de lavage et de réparation	2 756.00 € HT
Intervenant pour remise en état vélos	1 200.00 € HT
TOTAL	26 554.71 € HT

## Recettes

Subvention ANS 80% sur achats	20 283.20 €
Autofinancement ville 20%	6 271.51 €
TOTAL	26 554.71 € HT

Le nouveau conseil municipal des enfants réuni le 14-10-2019, auquel ce projet a été évoqué, a émis le souhait de le concrétiser. Pour cela, les commissions du CME « sport » et « culture et environnement » se réuniront en novembre pour débattre des propositions relatives à ce projet.

En parallèle avec le projet « Savoir rouler à vélo » il serait utile d'envisager la création d'une voie douce reliant les 3 écoles de la ville et le collège Grévy afin d'optimiser le déplacement des élèves. Ces voies douces seraient reliées à la voie douce communautaire desservant la zone commerciale Grimont Sud (voir plan ci-joint).

D'autre part, la fédération française des usagers de la bicyclette propose un accompagnement à l'écomobilité en partenariat avec le projet « Savoir rouler à vélo ». Ce programme, dénommé « Alvéole » est cumulable avec le financement de l'agence nationale du sport. Toutefois, « Alvéole » finance des matériels liés à l'écomobilité situés hors périmètre scolaire, des bornes de réparation et de gonflage, et des supports à vélos.

Ainsi, une demande de subvention a été déposée le 20 septembre pour le financement à 100% par la fédération française des usagers de la bicyclette pour les matériels suivants :

### Dépenses

4 supports vélos      1 891 € HT,  
1 abri vélos            7 363 € HT  
soit 9 254 € HT financé à 100% par « alvéole »

Le programme « Alvéole » peut également financer l'accompagnement à l'écomobilité avec un module de 8 séances d'une heure pour un montant de 1620 €.

Le projet « Savoir rouler à vélo » et « Alvéole » sera prochainement présenté aux enseignants de l'école primaire Jacques Brel, si la commune obtient les subventions sollicitées.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le projet « Savoir rouler à vélo » tel que présenté ci-dessus et engager une réflexion sur les liaisons douces à créer sur le territoire communal, permettant de favoriser l'écomobilité.**

Monsieur le Maire précise que les comités consultatifs « Enfance, jeunesse, vie scolaire » et « Mobilités », réunis le 16-10-19, ont émis un avis favorable.

Il insiste sur le fait que le projet « Savoir rouler à vélo » n'a de sens que dans le cadre d'une réflexion globale sur le vélo, qui doit être menée à l'échelle de l'ensemble du territoire. La quatrième phase de requalification urbaine prévoit déjà la création d'une colonne vertébrale de voies douces, qui devra être complétée, en concertation avec les usagers, et avec l'aide d'un cabinet d'études.

Monsieur Jacques GUILLOT tient à rappeler le travail effectué par Monsieur Roland CHAILLON, quelques années auparavant, sur les déplacements à vélo. Il évoque également la « Véloration » qui, à l'occasion du festival « Les Germinales », avait permis de mettre en place un cheminement à vélo depuis la gare jusqu'au centre-ville. Enfin, il fait part de l'intérêt des idées de Monsieur Pascal PINGLIEZ pour l'élaboration d'un plan vélo pour Poligny.

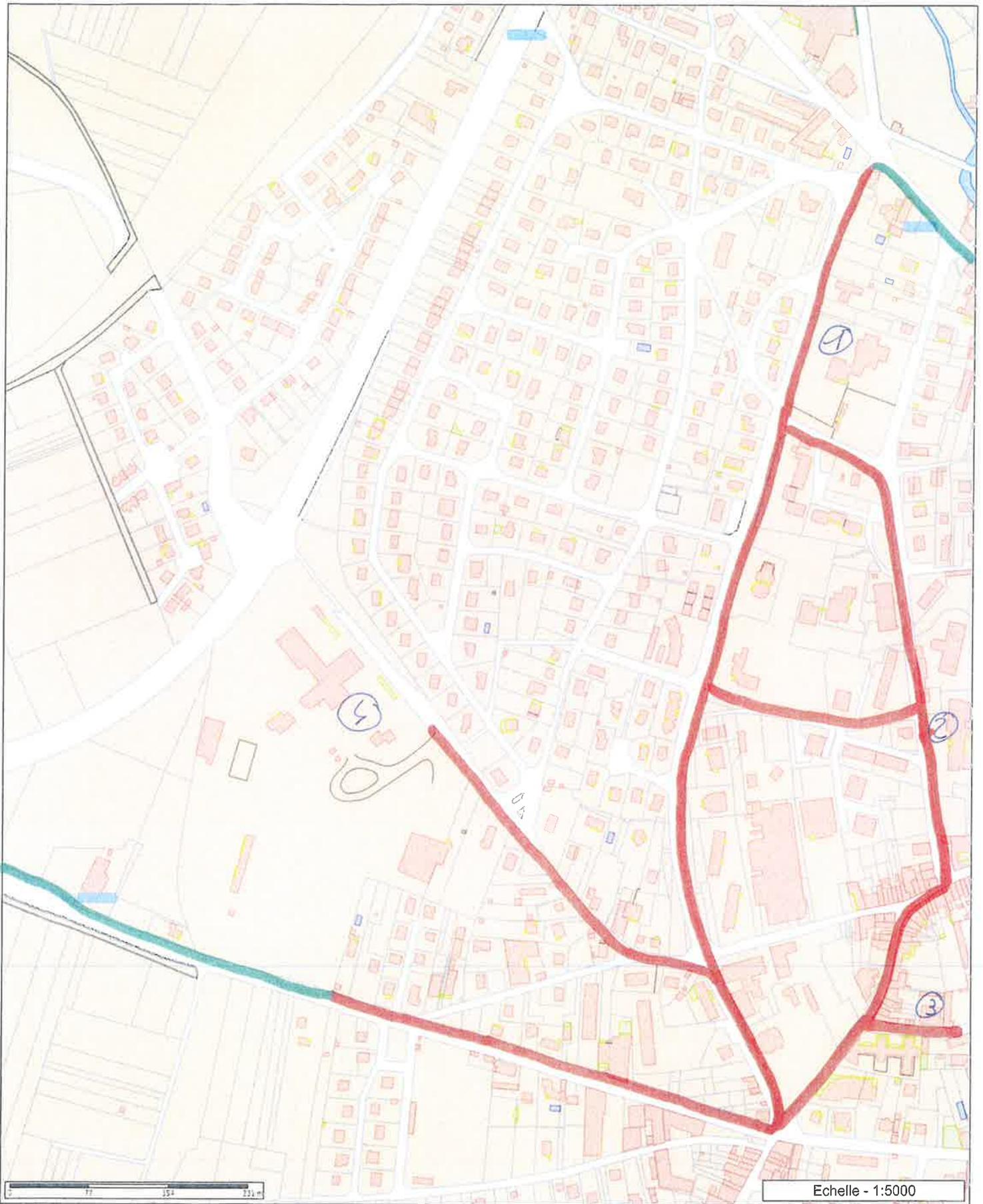
Madame Christelle MORBOIS rappelle le travail effectué par Monsieur Paul AUBERT à l'échelle du territoire communautaire.

Monsieur CHAILLON juge le projet bienvenu, mais il avertit qu'il est voué à l'échec si les équipes pédagogiques n'y sont pas associées et craint qu'on ne leur impose. Madame LAMBERT et Monsieur le Maire précisent qu'il existe bien une concertation avec les enseignants.

Monsieur CHAILLON s'interroge par ailleurs sur le stockage du matériel évoqué. Monsieur le Maire répond que la commune possède des bâtiments à proximité des écoles.

Madame LAMBERT ajoute que la police municipale intervient déjà dans les écoles en matière de sécurité routière, à la demande des enseignants.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



- ④ CES S. GREVY
- ① ÉCOLE DES PENTHES
- ② ÉCOLE S. LOUIS
- ③ ÉCOLE S. BREL
- Voie Douce Actuelle
- Voie Douce à Venir

## 7- Parking WEBER – Reprise du revêtement en asphalte – Avenant N° 2

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, une consultation a été lancée pour la reprise des désordres sous le porche permettant l'accès au parking WEBER, ces désordres étant à l'origine d'infiltrations d'eau dans les propriétés voisines. Toutefois ces infiltrations provenant du parking et vu l'état du revêtement en asphalte du parking WEBER, une consultation a également été lancée pour la reprise du revêtement en asphalte de ce parking.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil Municipal a attribué, lors de sa séance du 24 mai 2019, ce marché de travaux à la société ETANDEX. Ces travaux devant être réalisés de manière concomitante avec ceux de reprise des désordres sous le porche permettant d'accéder au parking Weber, l'ensemble des prestations liées à l'étanchéité sous le porche ainsi que sur le parking ont été traitées avec la même solution technique afin de garantir l'étanchéité sur la totalité de ces ouvrages. La modification des prestations pour ce marché avait entraîné une plus-value de 9 114 € HT, portant le montant du marché initial à 209 101,50 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, après arrachage du revêtement asphalte, il a été constaté que l'état de la dalle béton ne nécessitait pas les reprises prévues initialement, ce qui a permis une économie de 14 392 € HT. De même il a été décidé de ne pas refaire les jardinières béton longeant les murs au nord du parking, le passage piéton surélevé, ainsi que le marquage horizontal et les raccords d'enrobé sur le parking existant, ces prestations étant gérées par la commune et étaient chiffrées à 25 157,50 € HT. Toutefois des travaux supplémentaires ont été nécessaires, notamment pour le confortement de l'appui d'une poutre de la dalle du parking, la création d'un joint de dilatation dans la dalle, la reprise de fissures dans le plancher et voiles béton, ainsi que la création d'une grille d'eau pluviale avec traversée de la dalle. Ces prestations étant estimées à 23 502 € HT.

Toutes ces modifications entraînent **une moins-value de 16 047,50 € HT** et modifie le montant du marché comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Marché initial	199 987,50 € HT	239 985,00 € TTC
Avenant N°1	9 114,00 € HT	10 936,80 € TTC
Marché après avenant N°1	209 101,50 € HT	250 921,80 € TTC
Avenant N°2	- 16 047,50 € HT	- 19 257,00 € TTC
Marché après avenant N°2	193 054,00 € HT	231 664,80 € TTC

Afin de pouvoir rémunérer ces nouvelles prestations à la société ETANDEX titulaire du marché pour la reprise du revêtement asphalte du parking Weber, il convient d'ajouter les prix nouveaux suivants au marché :

- Reprises ponctuelles par mortier de résine époxy	5 264,00 € HT
- Grenailage appuyé pour dépose enduit	1,45 € HT/m <sup>2</sup>
- Etude de structure pour confortement	2 825,00 € HT
- Reprise fissures en sous face	6 894,00 € HT
- Création d'un joint de dilatation	5 129,00 € HT
- Réalisation d'un confortement d'appui de poutre	2 725,00 € HT
- Traitement de fissures	174,00 € HT/ml
- Création d'une naissance eau pluviale	1 923,00 € HT
- Bande TECTOFLEX pour joint de dilatation	106,00 € HT/ml
- Coffrage ferrailage coulage marche d'escalier	215,00 € HT/ml
- Muret en blocs d'agglomération à bancher	116,00 € HT/m <sup>2</sup>
- Enduit sur îlot de gaine de ventilation	47,00 € HT/m <sup>2</sup>

**Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :**

- **D'approuver ces modifications de prestations dans le cadre du marché relatif à la reprise du revêtement asphalte du parking WEBER, qui entraînent une moins-value de - 16 047,50 € HT**
- **D'approuver l'ajout de prix nouveaux (tels que décrits ci-dessus) dans le marché relatif à la reprise du revêtement asphalte du parking WEBER,**
- **D'autoriser le Maire à signer cet avenant N°2 avec la société ETANDEX comprenant l'ajout de prix nouveaux et modifiant en diminution le montant du marché relatif à la reprise du revêtement asphalte du parking WEBER en le ramenant à 193 054 € HT, ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux et urbanisme », réuni le 17-10-19, a émis un avis favorable.

Après avoir souligné la nouvelle économie que représente l'avenant n°2 – et salué la vigilance de Monsieur Jean-François GAILLARD sur ce dossier, Monsieur le Maire indique que le chantier est désormais pratiquement achevé.

Madame Joëlle DOLE signale un souci d'accessibilité du parking pour les personnes à mobilité réduite depuis l'avenue de la Résistance, tandis que Monsieur Roland CHAILLON déplore l'absence d'un cheminement en site propre pour les piétons sur le parking.

Monsieur le Maire indique que le problème fera l'objet d'un examen.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## **8 – Accès parking WEBER - Reprise des désordres – Avenant N° 2**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, il était prévu la reprise des désordres sous le porche permettant l'accès au parking WEBER, ces désordres étant à l'origine d'infiltrations d'eau dans les propriétés voisines. Après consultation faite auprès de 3 entreprises, suite à une première consultation infructueuse, ce marché a été attribué à la SARL MEUNIER pour un montant de 21 843,05 € HT.

Ces travaux devant se déroulant de manière concomitante avec les travaux de reprise du revêtement asphalte du parking Weber, marché attribué à la société ETANDEX, les prestations liées à l'étanchéité dans le marché de reprise des désordres de l'accès au parking Weber ont été transféré par avenant au marché de reprise du revêtement asphalte attribué à la société ETANDEX, prestations chiffrées à 9 114 € HT.

Dans le cadre de ce chantier les prestations initialement prévues ont été modifiées, tant sur les quantités que sur la nature des prestations. En effet il était initialement prévu une dépose avec soin des pavés sous le porche côté parking afin de les reposer après réalisation de la dalle. Mais il a été décidé de refaire ces trottoirs y compris ceux côté place des Déportés en béton et de déposer l'intégralité des pavés sous le porche sans soin. La dépose des équipements du système de gestion d'accès au parking a été démonté par les services techniques.

Enfin la solution initiale prévoyait une dalle béton avec complexe d'étanchéité et enrobé pour la zone compris entre le parking Weber aérien et l'entrée du porche, mais pour garantir l'étanchéité de cette surface, il a été décidé de réaliser le même complexe d'étanchéité et la même finition en résine que sur le parking. Ces modifications ont entraîné une variation des quantitatifs initialement prévus et nécessitent d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires. Ces prix sont les suivants :

- Dépose non soignée de bordure T2	27,30 € HT/ml
- Dépose non soignée de pavés 16x16x6	16,40 € HT/m <sup>2</sup>
- Dallage béton armé sur trottoir	44,65 € HT/m <sup>2</sup>
- Déblai évacué en décharge	16,40 € HT/m <sup>3</sup>
- Confection d'un dallage	44,65 € HT/m <sup>2</sup>
- Modification de projet, réalisation de bèches	264,44 € HT
- Barres à sceller	500,00 € HT
- Confection de marche d'escalier	117,80 € HT/ml

Les modifications de ces prestations entraînent une **moins-value de 1 997,47 € HT**, qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Marché initial	30 997,05 € HT	37 196,46 € TTC
Avenant N°1	- 9 114,00 € HT	- 10 936,80 € TTC
Marché après avenant N°1	21 883,05 € HT	26 211,66 € TTC
Avenant N°2	- 1 997,47 € HT	- 2 396,96 € TTC
Marché après avenant N°2	19 885,58 € HT	23 862,70 € TTC

**Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :**

- **D'approuver ces modifications de prestations au marché concernant les reprises des désordres sous le porche d'accès au parking Weber, entraînant une moins-value de – 1997,47 € HT**

- **D'autoriser le Maire à signer cet avenant N°2 avec la SARL MEUNIER comprenant l'ajout de prix nouveaux et modifiant en diminution le montant du marché concernant la reprise des désordres sous le proche d'accès au parking WEBER pour le ramener à 19 885,58 € HT, ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux et urbanisme », réunis le 17-10-19, a émis un avis favorable.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix**

### **9- Maison de santé – Aménagement du plateau du second étage – Choix des attributaires et modification de la demande de subvention DETR**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement du plateau du second étage de la maison de santé. Après échange avec les professionnels de santé, la EURL THIERRY BARREAU, maître d'œuvre de ce projet a établi le projet définitif sur la base duquel une consultation a été lancée le 5 septembre dernier. Cette consultation dont la date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2019 à 16H00, comprenait 5 lots :

- Lot 1 : Plâtrerie peinture
- Lot 2 : Menuiseries intérieures
- Lot 3 : Revêtement de sol
- Lot 4 : Plomberie ventilation chauffage
- Lot 5 : Electricité, courants forts et faibles

Les travaux pour l'aménagement de ce plateau du second étage de la maison de santé avaient été estimés par le maître d'œuvre à 149 035,90€ HT. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 30 septembre à 17H30 pour l'ouverture des plis et après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO lors de sa réunion du 9 octobre dernier a décidé sur la base du rapport d'analyse des offres en annexe :

- D'attribuer le lot N°1 à la SARL FILIPI pour un montant de 45 911,51 € HT
- D'attribuer le lot N°2 à la SAS MALENFER pour un montant de 6 844,25 € HT
- D'attribuer le lot N°3 à la SARL GRIDELLO pour un montant de 9 858,78 € HT
- D'attribuer le lot N°4 à la société CSTI pour un montant de 18 510,85 € HT
- De déclarer le lot N°5 infructueux car toutes les offres étaient supérieures à l'estimation

Les trois candidats ayant remis une offre pour le lot N°5 ont été informés par mail de la décision de classer ce lot infructueux et il leur a été demandé de bien vouloir revoir leur offre s'il le souhaitait, de le transmettre en mairie avant le mercredi 16 octobre 2019 à 17H

Après études des nouvelles offres transmises par les candidats et analyse de celles-ci par le maître d'œuvre, la CAO lors de sa réunion du jeudi 17 octobre 2019 a décidé, suivant le rapport d'analyse des offres en annexe, d'attribuer le lot N°5 à la SARL SMI de POLIGNY pour un montant de 32 940 € HT.

**Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :**

- **De suivre les avis de la CAO concernant l'aménagement du plateau du second étage de la maison de santé et :**
  - D'attribuer le lot N°1 à la SARL FILIPI pour un montant de 45 911,51 € HT
  - D'attribuer le lot N°2 à la SAS MALENFER pour un montant de 6 844,25 € HT
  - D'attribuer le lot N°3 à la SARL GRIDELLO pour un montant de 9 858,78 € HT
  - D'attribuer le lot N°4 à la société CSTI pour un montant de 18 510,85 € HT
  - D'attribuer le lot N°5 à la SARL SMI pour un montant de 32 940 € HT
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces marchés de travaux**
- **De modifier le plan de financement de la maison de santé établi par délibération du 14/12/2018 comme suit :**

### Plan 2018

#### Dépenses :

Maîtrise d'œuvre	12 000,00 € HT
Menuiseries intérieures	96 180,00 € HT
Contrôle technique	1 950,00 € HT
SPS	1 200,00 € HT
Imprévus	<u>9 600,00 € HT</u>
Total	120 930,00 € HT

#### Recettes

Subvention DETR 35%	42 325.50 €
Autofinancement ville	<u>78 604.50 €</u>
Total	120 930.00 €

### Plan 2019

#### Dépenses :

Maîtrise d'œuvre	10 700,00 € HT
Travaux	114 065,39 € HT
Contrôle technique	1 950,00 € HT
SPS	1 354,60 € HT
Imprévus (5%)	<u>5 703,27 € HT</u>
Total	133 773,26 € HT

#### Recettes

Subvention DETR 35%	46 820,64 €
Autofinancement ville 65%	<u>86 952,62 €</u>
Total	133 773,26 €

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier, tout comme le comité consultatif « Travaux et urbanisme », réuni le 17/10/2019.

Monsieur le Maire indique que cet aménagement répond aux besoins exprimés par les professionnels de santé. Il ajoute que la location des plus de 150 m<sup>2</sup> créés apportera à la ville des recettes supplémentaires.

Monsieur Jacques GUILLOT demande si les conditions de location pourront être revues. Monsieur le Maire répond que le bail initial arrive à échéance, et qu'il envisage en effet une réévaluation des loyers.

En réponse à une question de Monsieur Stéphane MACLE, Monsieur le Maire indique que ce sont six locaux supplémentaires qui seront créés.

Monsieur le Maire souligne que la ville de Poligny a été en avance en la matière, puisque la création de maisons de santé est désormais l'une des priorités de l'État – ce qui n'empêche pas l'État, parallèlement, de faciliter l'acquisition foncière des professionnels de santé, remarque Monsieur Roland CHAILLON.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### 10-Construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS – Validation de l'APD et demande de subvention Effilogis

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé, suite à la réorganisation des trois écoles, l'école Jacques BREL, la maternelle du centre et l'école des Perchées en deux établissements scolaires, de retenir, après consultation, le bureau d'études EboConsult (25580 CHASNANS) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées.

Après analyse des différents scénarii présentés dans le cadre de cette étude, le choix s'est porté sur la construction d'un nouveau bâtiment à proximité de la crèche, solution apparaissant comme la plus pertinente au regard des objectifs du projet et des contraintes des sites existants, choix validé par délibération du Conseil

Municipal en date du 30 mars 2018. Partant de cette décision, un programme a été validé avec l'équipe enseignante et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 juillet 2018, sachant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 août, et que le coût d'objectif pour ces travaux est fixé à 2 330 000 € HT.

Lors de sa séance du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX de DOLE cette mission de maîtrise d'œuvre. Sur la base des éléments qui lui ont été indiqués, le cabinet SERGE ROUX a présenté le 19 décembre 2018 une esquisse du projet. Cette esquisse a fait l'objet de remarques de la part des futurs utilisateurs, de la maîtrise d'ouvrage et des partenaires financiers. Le 18 mars 2019, le cabinet SERGE ROUX a présenté un Avant-Projet Sommaire (APS) reprenant ces remarques. Lors de cette présentation, et au vu des remarques formulées par les différentes parties, il a été demandé au maître d'œuvre de modifier son projet. Le projet modifié a fait l'objet d'une seconde présentation le 20 mai 2019, et c'est le scénario 2 qui a été privilégié par les différentes parties et approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet dernier, étant précisé que le coût prévisionnel travaux de ce projet au stade APS est de 2 849 000 € HT, ce montant étant porté à 3 383 534,15 € HT avec les honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle et frais divers.

Sur la base de cet APS approuvé par le Conseil Municipal, le Maître d'œuvre a affiné le projet, notamment sur le choix des matériaux et les quantitatifs des prestations à réaliser, afin d'arrêter un coût financier au stade Avant-Projet Définitif (APD). Au vu des études réalisées dans le cadre de cet APD, le maître d'œuvre propose notamment de créer une zone de stockage d'environ 100 m<sup>2</sup> au-dessus des deux dortoirs, cet aménagement étant estimé à 22 500 € HT, et à chiffrer à 5 900 € HT la clôture du bâtiment côté rue du Général De GAULLE. Avec la création de cette zone de stockage, et la clôture complémentaire, l'estimation des travaux au stade APD est de 2 918 200 € HT, avec un coût projet de 3 475 891,33 € HT comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôles et frais divers. La clef de répartition financière avec la Communauté de Communes fixant la participation de la commune à 56% du montant du projet pour ce qui concerne la partie scolaire, le coût prévisionnel du chantier à charge de la commune serait de 1 946 499,14 € HT, comme indiqué dans le tableau suivant :

	<b>APD</b>
Coût travaux	2 889 800.00 €
Option zone de stockage R+1	22 500.00 €
Clôture côté rue Général De GAULLE	5 900.00 €
Coût travaux avec options	2 918 200.00 €
Maîtrise d'œuvre 8,25%	240 751.50 €
CT + SPS	10 521.25 €
Levé topo	1 980.00 €
Etude de sol	2 790.00 €
Concessionnaires de réseaux	6 000.00 €
Publicité - Reprographie	600.00 €
Domage ouvrage 0,95 %	27 453.10 €
Imprévus 5%	144 490.00 €
Révision de prix 4,26%	123 105.48 €
<b>Montant total (avec BEPOS)</b>	<b>3 475 891.33 €</b>
<b>Coût scolaire 56%</b>	<b>1 946 499.14 €</b>
<b>Coût périscolaire</b>	<b>1 529 392.19 €</b>

Pour permettre la poursuite des études et du projet, il convient de se positionner sur cet Avant-Projet Définitif afin que le maître d'œuvre puisse poursuivre sa mission et préparer le dossier de consultation des entreprises.

D'autre part, Par délibération du 18 décembre 2017 et 21 septembre 2018, le conseil municipal a sollicité diverses subventions pour la reconstruction de l'école des Perchées, sur une estimation réalisée par le Bureau d'Etudes EBOCONSULT. Il convient désormais de modifier ce plan de financement, en fonction du montant de l'APD, des notifications de subventions reçues des financeurs, de l'accord engagé avec les 6 communes de rattachement et de la demande de la Région de solliciter une subvention Effilogis en phase « travaux » plafonnée à 150 000 € (30 000 € ont été notifiés pour la phase « étude »).

Le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

#### Dépenses HT

Coût des travaux, MO, et contrôles Groupe scolaire et espace mutualisés € HT	1 946 499,14 €
--	----------------

## Recettes

DETR 28.73 % notifiée	559 145.97 €
Région BEPOS EFFILOGIS sur étude notifiée	30 000.00 €
Région BEPOS EFFILOGIS sur travaux	150 000.00 €
COMMUNES DE RATTACHEMENT 5,53 %	
Tourmont 3,39% sur reste à charge	40 908.15 €
Buvilly 2,72% sur reste à charge	32 851.14 €
Chausseuans 0,67% sur reste à charge	8 104.44 €
Chamole 1,17% sur reste à charge	14 182.78 €
Vaux sur P. 0,60% sur reste à charge	7 236.11 €
Villerserine 0,37% sur reste à charge	4 438.15 €
	107 720.77 €
Autofinancement ville de Poligny 56,40%	1 099 632.40 €
TOTAL	1 946 499.14 €

**Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :**

- **D'approuver cet APD du cabinet SERGE ROUX reprenant les éléments de l'APS et dont le coût prévisionnel des travaux est de 2 918 200 € HT pour l'ensemble du bâtiment, avec un coût projet de 3 475 891.33 € HT et une participation de la commune de 1 946 499.14 € HT 56% du projet hors subvention et 1 099 632.40 € subventions déduites.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ordre de service au cabinet SERGE ROUX pour la poursuite des études, à savoir la préparation du dossier PROJET qui permettra le lancement de la consultation des entreprises.**
- **De solliciter une subvention Effilogis auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au taux de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 150 000 €.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier, tout comme le comité consultatif « Travaux et urbanisme », réuni le 17/10/2019.

Monsieur le Maire rappelle que la partie périscolaire sera gérée par la communauté de communes, et la partie scolaire par la ville, mais que la maîtrise d'ouvrage appartient à la commune. En ce qui la concerne, la communauté de commune a approuvé l'APD à l'unanimité lors du conseil communautaire qui s'est réuni la veille.

Il souligne que le coût des travaux – 2 889 800.00 € – est un coût prévisionnel, dont 56% seront à la charge de la commune. La commune a bénéficié, pour la part qu'il lui revient, d'un important soutien de la part de l'État - 559 145.97 € au titre de la DETR, et Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur le Sous-Préfet pour l'appui qu'il a apporté à la ville de Poligny. Compte tenu des aides de la Région et de la participation des communes de rattachement, Monsieur le Maire se félicite d'une très belle opération pour la commune, qui n'apportera qu'un million d'euros sur un projet d'un coût total de 3,5 millions.

Il indique enfin que l'objectif est une ouverture pour la rentrée 2021.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

Monsieur Roland Chaillon rappelle qu'il a toujours été convaincu que la construction d'une nouvelle école était la meilleure solution. Tout en rappelant que d'importants travaux ont été engagés sur le bâtiment au cours des années passées, Monsieur le Maire approuve, évoquant notamment la récurrence des problèmes de fuites.

## **11 – Eclairage du terrain en herbe du complexe sportif – Demande de subventions DETR et Fond d'Aide du Football Amateur**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 12 septembre 2019, le POLIGNY GRIMONT Football Club a attiré notre attention sur les difficultés d'organisation en raison du nombre important de licenciés et d'équipes. En effet, pour l'organisation des compétitions en nocturne et surtout des entraînements qui se déroulent essentiellement en nocturne, le club ne peut utiliser que le seul terrain synthétique qui est éclairé. Or avec un seul terrain éclairé disponible, les créneaux ne sont pas suffisants pour permettre l'organisation des entraînements et des compétitions des différentes équipes.

Aussi, le club a demandé à la ville de Poligny, d'étudier l'éclairage éventuel du terrain annexe du complexe sportif du COSEC afin de pouvoir disposer de créneaux d'utilisation supplémentaires pour les entraînements et compétitions de ces différentes équipes. Pour réaliser cet éclairage, nous disposons des anciens mâts d'éclairage du stade Bonnotte d'une hauteur de 18 mètres. Il convient de réaliser les massifs béton pour ces mâts, d'implanter ces mâts, ainsi que les dispositifs d'éclairage permettant d'assurer un niveau d'éclairage E5 suivant les normes de la Fédération française de Football qui sont les suivantes :

- Niveau d'éclairage moyen 150 lux au sol à la mise en service
- Niveau d'éclairage moyen 120 lux au sol à maintenir
- Coefficient d'uniformité supérieur ou égal à 0,7
- Rapport mini/maxi supérieur ou égal à 0,4

Ces travaux Pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30% et par la Fédération française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 20%.

Le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maçonnerie	12 143,90 € HT	DETR 30%	23 984,77 € HT
Equipement	48 117,00 € HT	FAFA 20%	15 989,85 € HT
Installation et	19 688,34 € HT	Autofinancement 50%	39 974,62 € HT
<b>Total</b>	<b>79 949,24 € HT</b>		<b>79 949,24 € HT</b>

**Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :**

- **D'approuver les travaux correspondant à la création d'un éclairage du terrain en herbe du complexe sportif, conformes à la normes E5 de la Fédération française de Football, estimés à 79 949,24 € HT**
- **De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 30% du montant HT des travaux, pour la création de cet éclairage du terrain en herbe du complexe sportif,**
- **De solliciter auprès de la Fédération Française de Football une demande de subvention au titre du fonds d'Aide au Football Amateur au taux de 20% du montant HT des travaux, pour la création de cet éclairage du terrain en herbe du complexe sportif,**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces demandes de subventions.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier, tout comme le comité consultatif « Travaux et urbanisme », réuni le 17/10/2019.

Monsieur le Maire ajoute qu'un dispositif de gestion contrôlée sera mis en place (minuterie, clés différentes en fonction de la luminosité nécessaire...).

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### **13- Salle des fêtes et Séquanaise – Remplacement de menuiseries**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, il était prévu le remplacement de menuiseries à la salle des fêtes et à la Séquanaise. Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée sur la Voix du Jura le 10 octobre 2019, le Progrès le 9 octobre 2019, sur la plateforme dématérialisée AWS et sur le site de la ville le 4 octobre 2019, la date limite de remise des offres étant fixée au lundi 21 octobre 2019 à 12H00.

Cette consultation comprenait 3 lots :

- Lot N° 1 Menuiseries salle des fêtes
- Lot N° 2 Menuiseries Séquanaise
- Lot N° 3 Maçonnerie Séquanaise

Pour la salle des fêtes il est prévu de remplacer toutes les menuiseries extérieures ainsi que les 2 doubles portes vitrées du sas intérieur. Pour la Séquanaise, il est prévu de remplacer la porte d'entrée, de transformer une ouverture dans le hall pour créer une porte en lieu et place d'une fenêtre donnant sur le patio, ainsi que de remplacer les fenêtres du patio donnant dans le hall d'entrée.

Deux candidats ont remis une offre sachant que les critères de jugement sont :

- Coût global 60%
- Valeur technique 40%

Après analyse des offres il est proposé, conformément au rapport d'analyse des offres en annexe :

- D'attribuer le lot N° 1 à Menuiserie POUX pour un montant de 30 751,26 € HT
- D'attribuer le lot N° 2 à Menuiserie POUX pour un montant de 12 803,24 € HT
- D'attribuer le lot N° 3 à GREGORY LHOMME pour un montant de 1 395,00 € HT

**Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :**

- **De suivre le rapport d'analyse des offres concernant le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes et de la Séquanaise et :**
  - o **D'attribuer le lot N° 1 à Menuiserie POUX pour un montant de 30 751,26 € HT**
  - o **D'attribuer le lot N° 2 à Menuiserie POUX pour un montant de 12 803,24 € HT**
  - o **D'attribuer le lot N° 3 à GREGORY LHOMME pour un montant de 1 395 € HT**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces marchés de travaux**
- **De modifier le plan de financement concernant le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes et de la Séquanaise établi par délibération du 29/03/2019 comme suit :**

Pour la salle des fêtes

Plan initial

Dépenses : 40 120,19 € HT

Recettes

Subvention DETR 30%	12 036,06 €
Autofinancement ville 70%	<u>28 084,13 €</u>
Total :	40 120,19 €

Plan modifié

Dépenses : 30 751 € HT

Recettes

Subvention DETR 30%	9 225,30 €
Autofinancement ville 70%	21 525,70 €
Total	30 751,00 €

### Pour la Séquanaise

#### Plan initial

##### Dépenses :

Menuiseries	14 991,44 € HT
Maçonnerie	1 335,00 € HT
Total	16 326,44 € HT

##### Recettes

Subvention DETR 35%	5 714,25 €
CAF 20%	3 265,28 €
Autofinancement ville 45%	7 346,91 €
Total :	16 326,44 €

#### Plan modifié

Dépenses : 14 198,24 € HT

##### Recettes

Subvention DETR 35%	4 968,38 €
CAF 20%	2 839,65 €
Autofinancement ville 45%	6 389,21 €
Total	14 198,24 €

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « Travaux et urbanisme », réuni le 17/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que le remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes sera source d'économies d'énergie et permettra une meilleure isolation phonique.

Concernant la Séquanaise, il s'agit de poursuivre les travaux de rénovation engagée voici quelques années.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### **14- Proposition de rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et modification de l'allocation de compensation libre des communes concernées par le plan départemental de déploiement du très haut débit**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

#### **1/ rapport de CLECT**

Par délibération du 26 septembre 2017, la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura (CCAPS), a révisé ses statuts attendu que l'article L5214-23-1 du CGCT dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en ajoutant 3 compétences optionnelles pour effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1. « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».
2. « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'Intérêt Communautaire.

Les communes ont validé cette modification des statuts à la majorité qualifiée et la Communauté de Communes a saisi la CLECT pour évaluer les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur le rapport de CLECT dans **un délai de trois mois** suivant sa transmission. Le rapport a été transmis par la CCAPS le 26/09/2019. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. Le rapport, pour être adopté, doit être validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour établir son rapport, la CLECT a approuvé :

- le montant des charges transférées pour la MSAP d'Arbois et la route touristique de Pupillin le 19 février 2019
- le montant des charges transférées pour la **crèche de Poligny**, de la médiathèque de Salins les Bains, l'Ecole de musique Arbois, l'accueil extrascolaire et périscolaire de Salins les Bains le 28 mai 2019,
- le montant des charges transférées pour l'accueil **extrascolaire** de Saint Lothain, et **Poligny**, l'accueil périscolaire du SIVOS du Haut Lizon, et l'EPIC Promotion Tourisme de Salins les Bains le 29 août 2019 ;
- le 10 septembre 2019, l'évaluation des charges portant sur :
  - l'accueil **périscolaire de Poligny**,
  - l'accueil périscolaire d'Arbois,
  - la Montée **en Débit et la FTTH** (allocation libre de compensation, cette allocation est provisoire et ne dure que pendant le temps de réalisation des travaux 3 ans dans les bourgs centre et 2ans dans les autres communes)
  - le rapport définitif des charges transférées.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Pour rappel, la communauté de communes du comté de Grimont a adopté la fiscalité professionnelle unique en 2005 et a reçu la totalité des taxes professionnelles des communes du territoire. en contrepartie, elle a reversé cette taxe aux communes par le biais d'une **allocation initiale, dont le montant est figé**.

Les variations de fiscalité professionnelle à la hausse sont encaissées par la communauté de communes et les variations à la baisse sont des recettes perdues par la communauté de communes.

**A partir de 2005**, plusieurs compétences polinoises ont été transférées à la communauté de communes et ont donné lieu à une **allocation provisoire**, révisable :

Musique	Bibliothèque	Tourisme	Camping	Piscine	Economie	Immobilier
101 208.00	80 785.00	38 549.00	2 492.00	50 134.00	8 240.00	12 345.00

Hydraulique	Périscolaire	RAM	SDIS	Total
4 991.00	64 593.00	23 243.00	142 026	528 606

Allocation compensatrice 2005 pour Poligny 943 522 €  
 transferts 2008 -2017 : -234 856 €  
 allocation compensatrice 2017 = 708 666 € versée par la CCAPS

alloc 2019 : transferts périscolaire +37 703 € (prise en charge de 20% par la commune au lieu de 40% précédemment, cet argent est versé par la CCAPS donc une minoration du cout pour la ville)  
 transfert crèche - 19 072 € (pas de prise en compte des charges d' investissements qui seront assurés par la CCAPS, ces 19 072 € sont un coût pour la ville et sont déduits de l'allocation versée par la CCAPS)

transfert extrascolaire - 57 233 € (cout du service transféré à la CCAPS par la ville, c'est donc une diminution du montant de l'allocation communautaire)  
 total allocation compensatrice 2019 = **670 064 €**

**Le conseil communautaire a déterminé le montant des AC prévu dans le rapport de CLECT par délibération du 19-09-2019.**

**2/ la modification de l'allocation de compensation libre des communes concernées par le plan départemental de déploiement du très haut débit**

Le département du jura, compétent en matière de déploiement du très haut débit a adopté un schéma directeur d'aménagement numérique ayant pour ambition d'assurer la couverture en très haut débit pour 75% de la population jurassienne en 2023 pour atteindre 100% progressivement à l'horizon 10 ans.

Pour la FTTH (fiber to the home) le département demande une participation forfaitaire de 360 € par prise et pour la montée en débit, 230 € par prise à la charge du bloc communal : le montant de la dépense pour le territoire « cœur du jura » représente 5.22 millions d'euros en FTTH (14 500 prises x 360 €). Les travaux se dérouleront en 2 phases :

➤ **2018-2022 : 2 205 830 €** montée en débit des communes mal desservies et FTTH dans les bourgs centre : montée en débit 1741 prises x 230 € = 400 430 € + FTTH 5015 prises x 360 € = 1 805 400 €. Poligny sera dotée de 1583 prises FTTH

➤ **2022 à 2026 : 3 014 170 €** FTTH pour les communes qui ont aujourd'hui un débit acceptable

L'importance des investissements de ce projet engendre la participation financière de l'ensemble des collectivités locales du territoire : la CLECT a été consultée bien que cela ne soit pas obligatoire et le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 19 septembre 2019 **la modification libre de l'allocation de compensation** concernant le très haut débit et la Fibre avec un montant de 100 € par prise FTTH ou THD soit pour Poligny 1583 prises x 100 € 158 300 €.

**1/ Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur le rapport de CLECT ci-joint et d'arrêter l'évaluation des transferts de charges à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 telles que retenue par la CLECT du 19 février 2019, 28 mai 2019, et 29 août 2019, portant évaluation des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

Désignation	Cout de fonctionnement	Investissement Biens Mobiliers	Investissement Biens immobiliers
MSAP Arbois	31 920 €		
Route de Pupillin (rétrocession)	- 3 987 €		
Crèche de Poligny	19 072 €		2 557 €
Médiathèque de Salins	134 979 €	2 245 €	4 882 €
Ecole de Musique Arbois	110 196 €	883 €	1 500 €
Epic tourisme Salins	90 000 €		
Extrascolaire Salins	23 588 €	365 €	1 838 €
Extrascolaire Poligny	57 233 €	508 €	
Extrascolaire St Lothain	8 263 €	1 310 €	
Périscolaire Salins	144 386 €	311 €	1 565 €
Périscolaire Haut Lizon (SIVOS)	21 429 €		
<b>TOTAL</b>	<b>637 079 €</b>	<b>5 622 €</b>	<b>12 342 €</b>

**et la rectification du montant du périscolaire de Poligny pour 37 703 € (cout diminué pour Poligny), sachant que le renouvellement des investissements ne sont pas pris en compte dans l'allocation compensatrice.**

**2/ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de compensation provisoire de 670 064 € proposée par la CLECT telle qu'expliquée ci-dessus 708 666 € allocation compensatrice versée par la CCAPS + 37 703 pour le périscolaire (somme redonnée à Poligny), - 19 072 € pour la crèche (somme versée par Poligny) et - 57 233 € pour l'extrascolaire (somme versée par Poligny) soit 670 064 €**

**3/ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de chiffrage pour les prises FTTH à 100 € par prise FTTH soit pour Poligny 1583 prises x 100 € 158 300 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT est le fruit de dix-huit mois de travaux et de discussions au sein de la communauté de communes. Il souligne toutefois que la ville de Poligny est moins concernée que les autres bourgs centres, dans la mesure où de nombreux transferts de compétences ont eu lieu dès 2005. Revenant sur ces transferts, il souligne que la commune a bénéficié des forts investissements réalisés par la communauté de communes pour le camping et la piscine.

Il évoque ensuite l'évolution des modalités de calcul de l'allocation compensatrice, faisant notamment remarquer que, pour le périscolaire, la part à la charge de la ville passe de 40% à 20%.

Il résume en chiffrant le coût réel transféré à quelque 38 000 euros, comprenant le périscolaire, la crèche et l'extrascolaire

Mentionnant ensuite l'allocation compensatrice temporaire destinée au déploiement de la fibre optique, il indique que ce déploiement est financé à hauteur de 25% par l'État, 25% par la Région, 25% par le Département et 25% par le bloc communal (100 euros par prise à la charge de la commune, les 160 euros restants à la charge de la communauté de communes, financés sur trois ans).

Rappelant enfin que le rapport, pour être adopté, doit être validé à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), il souligne que l'absence d'adoption n'aurait qu'un impact modéré pour Poligny (20 000 euros supplémentaires).

Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### **15- Convention de participation des communes de rattachement au financement de l'école des Perchées**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Il existe à l'heure actuelle, 6 communes proches de Poligny dont les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques polinoises. Conformément à l'art L131-5 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de déterminer l'école de ressort des élèves. Il s'agit de : Tourmont, Buvilly, Chausseuans, Chamole, Vaux sur Poligny et Villerserine.

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé, suite à la réorganisation des trois écoles, l'école jacques BREL, la maternelle du centre et l'école des Perchées en deux établissements scolaires, de retenir, après consultation, le bureau d'études EboConsult (25580 CHASNANS) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées.

Après analyse des différents scénarii présentés dans le cadre de cette étude, le choix s'est porté sur la construction d'un nouveau bâtiment à proximité de la crèche, solution apparaissant comme la plus pertinente au regard des objectifs du projet et des contraintes des sites existants, choix validé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018. Partant de cette décision, un programme a été validé avec l'équipe enseignante et une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 juillet 2018, en concertation avec les communes de rattachement.

Les communes de rattachement ont été invitées à toutes les réunions de travail relatives à la construction de la nouvelle école des perchées.

La participation des communes extérieures au financement de l'école des perchées avait été proposée aux communes, au moment de l'estimation du coût du projet par le bureau d'études EBOCONSULT : par délibération du 21/09/2018, il avait été établi un plan de financement pour les communes de rattachement, selon les demandes de subventions sollicitées. La participation des communes était fonction de la population de la commune par rapport à la population totale des 6 communes et de Poligny. Ce plan de financement était le suivant :

#### Dépenses

Coût des travaux Groupe scolaire et espace mutualisés € HT	1 751 545.60 €
---	----------------

#### Recettes

DETR 40%	700 618.24 €
FSIL CONTRAT RURALITE 13.32%	233 305.87 €
ADEME 9.13%	160 000.00 €
Région BEPOS 10%	175 154.56 €
COMMUNES DE RATTACHEMENT 5.93%	
Tourmont 492 h / 5813 h x100=8.46%	40 816.70 €
Buvilly 392 h / 5813 h x100=6.74%	32 518.27 €
Chausseuans 100 h / 5813 h x100=1.72%	8 298.43 €
Chamole 173 h / 5813 h x100=2.98%	14 377.51 €
Vaux sur poligny 97 h / 5813 h x100=1.66%	8 008.95 €
Poligny 4559 h / 5813 h x100= 78.42 %	378 387.53 €
TOTAL	1 751 545.60 €

Il avait cependant bien été indiqué que les montants des participations des communes étaient indicatifs et qu'une réunion concernant le montant des allocations libres des communes de rattachement, serait

programmée ultérieurement. Villerserine n'avait pas été prévu dans les communes de rattachement car a délibéré depuis peu de temps pour demander son rattachement à Poligny.

Cet APS a été affiné par le Maître d'œuvre, notamment sur le choix des matériaux et les quantitatifs des prestations à réaliser, afin d'arrêter un coût financier au stade Avant-Projet Définitif (APD) : l'estimation des travaux au stade APD est de 2 918 200 € HT, avec un coût projet de 3 475 891.33 € HT comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôles et frais divers. La clef de répartition financière avec la Communauté de Communes fixant la participation de la commune à 56% du montant du projet pour ce qui concerne la partie scolaire, le coût prévisionnel du chantier à charge de la commune serait de 1 946 499.14 € HT :

	<b>APD</b>
Coût travaux	2 889 800.00 €
Option zone de stockage R+1	22 500.00 €
Clôture côté rue Général De GAULLE	5 900.00 €
Coût travaux avec options	2 918 200.00 €
Maîtrise d'œuvre 8,25%	240 751.50 €
CT + SPS	10 521.25 €
Levé topo	1 980.00 €
Etude de sol	2 790.00 €
Concessionnaires de réseaux	6 000.00 €
Publicité - Reprographie	600.00 €
Domage ouvrage 0,95 %	27 453.10 €
Imprévus 5%	144 490.00 €
Révision de prix 4,26%	123 105.48 €
<b>Montant total (avec BEPOS)</b>	<b>3 475 891.33 €</b>

<b>Coût scolaire 56% ville de poligny</b>	<b>1 946 499.14 €</b>
<b>Coût périscolaire 44% CCAPS</b>	<b>1 529 392.19 €</b>

**Les communes de rattachement ne souhaitent pas modifier le montant des participations prévues lors de la réunion de présentation de l'APS en mai 2019** puisque certaines communes ont déjà délibéré sur les montants des participations de la manière suivante :

Tourmont	40 908.15 €
Buvilly	32 851.14 €
Chausseuans	8 104.44 €
Chamole	14 182.78 €
Vaux sur P.	7 236.11 €
Villerserine	4 438.15 €

Ainsi, Le nouveau plan de financement pourrait être le suivant :

#### **Dépenses HT**

Coût des travaux, MO, et contrôles Groupe scolaire et espace mutualisés € HT	1 946 499.14 €
--	----------------

#### **Recettes**

DETR 28.73 % notifiée	559 145.97 €
Région BEPOS EFFILOGIS sur étude notifiée	30 000.00 €
Région BEPOS EFFILOGIS sur travaux	150 000.00 €

COMMUNES DE RATTACHEMENT 5.53 %	
Tourmont 3.39% sur reste à charge	40 908.15 €
Buvilly 2.72% sur reste à charge	32 851.14 €
Chausсенans 0.67% sur reste à charge	8 104.44 €
Chamole 1.17% sur reste à charge	14 182.78 €
Vaux sur P. 0.60% sur reste à charge	7 236.11 €
Villerserine 0.37% sur reste à charge	4 438.15 €
	107 720.77 €
Autofinancement ville de Poligny 56.40%	1 099 632.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 946 499.14 €</b>

**Afin de définir les modalités de participations financières des communes de rattachement à la construction de la nouvelle école des perchées, il convient de signer une convention entre la ville de Poligny et lesdites communes de rattachement.** Une réunion a eu lieu le 12 septembre dernier en mairie de Poligny avec les 6 communes de rattachement afin d'en définir les principales dispositions :

- une participation financière des communes de rattachement fixe, arrêtée ainsi :
  - Tourmont 40 908.15 €
  - Buvilly 32 851.14 €
  - Chausсенans 8 104.44 €
  - Chamole 14 182.78 €
  - Vaux sur P. 7 236.11 €
  - Villerserine 4 438.15 €
- le paiement de 50% du montant de la participation de chacune des commune en juin 2020 et 50% en juin 2021
- si le montant des travaux, à l'ouverture des plis, basé sur l'APD, est inférieur au montant estimatif de départ sur lequel est basé la participation financière des communes, alors la participation des communes sera recalculée avec l'accord des communes.

**Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de Poligny d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de participation financière des communes de rattachement à la construction de la nouvelle école des Perchées.**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET  
LES COMMUNES DE RATTACHEMENT LIEE A LA PARTICIPATION  
FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE DES  
PERCHEES**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25-10-2019,

Et

M. Jean-Christophe OUDET, Maire en exercice de la commune de TOURMONT (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

M. Florent GAILLARD, Maire en exercice de la commune de BUVILLY (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

M. Serge DAYET, Maire en exercice de la commune de CHAUSSENANS (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

M. Jean-Louis DUFOUR, Maire en exercice de la commune de CHAMOLE (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

M. André ROY, Maire en exercice de la commune de VAUX SUR POLIGNY (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

M. Michel BONTEMPS, Maire en exercice de la commune de VILLERSERINE (39800), es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Il a été convenu ce qui suit :

## 1 – EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY et les 6 communes de TOURMONT, BUVILLY, CHAUSSENANS, CHAMOLE, VAUX SUR POLIGNY et VILLERSERINE s'entendent pour la participation desdites communes, au financement de la construction de la nouvelle école des perchées. Les élèves des 6 communes sont rattachés aux écoles polinoises sur décision des conseils municipaux.

## 2 – CONDITIONS GENERALES:

La ville de Poligny s'engage à construire la nouvelle école des perchées avenue Charles De Gaulle à Poligny. Cette école comprendra une partie de locaux scolaires, une partie de locaux périscolaires et extra scolaires et des espaces mutualisés.

Groupe scolaire et espace mutualisés	Financé par la ville de Poligny	56%
Accueil de loisirs et espace mutualisés	Financé par la communauté de communes cœur du jura	44%

Les 6 communes de rattachement s'engage à participer au financement de la nouvelle école des perchées de Poligny avec un montant fixe, arrêté par commune, ainsi qu'il suit :

- Tourmont 40 908.15 €
- Buvilly 32 851.14 €
- Chausсенans 8 104.44 €
- Chamole 14 182.78 €
- Vaux sur P. 7 236.11 €
- Villerserine 4 438.15 €

## 3 – CONDITIONS PARTICULIERES :

chacune des 6 communes susvisées, règlera sa participation financière en 2 fois de la manière suivante :

- paiement de 50% du montant de la participation de chacune des communes en juin 2020 et paiement de 50% en juin 2021

un titre de recettes sera établi par le services des finances de la ville de Poligny à l'encontre des communes en juin 2020 et en juin 2021.

Si le montant des travaux, à l'ouverture des plis, basé sur l'APD (2 918 200 € HT x 56% soit 1 634 192 € HT), est inférieur au montant estimatif de départ sur lequel est basé la participation financière des communes (2 507 130.00 € x 56% soit 1 403 992.580 € HT), alors la participation financière des communes sera recalculée avec l'accord des communes.

## 4 – DUREE :

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Fait en 1 exemplaire original à POLIGNY, le .....

Le Maire de TOURMONT,  
**Jean-Christophe OUDET**

Le Maire de BUVILLY,  
**Florent GAILLARD**

Le Maire de CHAMOLE,  
**Jean-Louis DUFOUR**

Le Maire de VILLERSERINE,  
**Michel BONTEMPS**

Le Maire de POLIGNY,  
**Dominique BONNET**

Le Maire de CHAUSSENANS,  
**Serge DAYET**

Le Maire de VAUX s/POLIGNY,  
**André ROY**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que c'est afin de ne pas grever le budget des communes de rattachement que leur participation sera versée pour moitié en juin 2020 et pour moitié en juin 2021.

Suite à une remarque de Monsieur Jacques GUILLOT, Monsieur le Maire explique la différence entre le plan de financement initial et les chiffres figurant dans la convention par le fait que la commune de Villerserine se soit rattachée par la suite, à sa demande.

Il salue le fait que toutes les communes aient délibéré en faveur de leur participation à l'investissement. Il précise toutefois que le conseil municipal de Chausseuans, qui a voté une participation de 8 100 euros, a refusé le report de tout ou partie des investissements sur les dépenses de fonctionnement à venir – ce qui serait de toute façon illégal, souligne Monsieur Roland CHAILLON.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### **16- Proposition de gratuité du loyer des garages et emplacements du parking souterrain Jean Weber pour le mois d'août 2019**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 5 septembre 2019, plusieurs locataires d'un emplacement ouvert ou fermé, à l'aire de stationnement Jean Weber, ont sollicité une gratuité du montant du loyer pour 1 ou 2 mois, du fait des désagréments engendrés par les travaux de réfection du parking aérien Jean Weber.

En effet, les véhicules ont été salis par de la poussière et les portes du parking Weber ont été souvent ouvertes.

Le montant de location des emplacements au parking Weber est le suivant :

- garage fermé : 66.20 €/mois : il n'y a plus aucun garage de disponibles à la location, tous les garages ont été vendus
- emplacement ouvert : 35.80 €/mois : il y a 32 garages loués soit 1145.60 €/mois

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une gratuité de loyer d'un mois (août 2019) à tous les locataires de l'aire de stationnement souterraine Jean Weber en contrepartie des désagréments causés par les travaux de réfection du parking Weber.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### **17- Demande de subvention de fonctionnement complémentaire de l'association « Mi Scène »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 5 juillet 2019, le conseil municipal de la ville de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention triennale pour la diffusion théâtrale, pour les années 2020 à 2022, avec l'association « Mi Scène » pour le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 500€. En contrepartie, l'association « Mi-Scène » s'engage à assurer la promotion de la ville lors des représentations théâtrales et à communiquer chaque année le programme théâtral au service culturel polinois et communautaire.

L'association « Mi Scène » a sollicité un rendez-vous auprès de monsieur le Maire le 23 juillet 2019, afin de lui faire part des difficultés financières de l'association pour l'année 2019. En effet, l'association devrait, selon Madame la Présidente, accusé un déficit de 10 000€ pour l'année 2019.

Par délibération du 13 septembre 2019, le conseil municipal, suivant l'avis du comité consultatif « culture », a décidé de repousser l'examen de cette demande de financement complémentaire, dans l'attente de la transmission d'un bilan financier provisoire 2019.

Il est rappelé que le bilan financier au 31-12-2018, transmis par l'association Mi-Scène, faisant apparaître un bénéfice de 2006.65 €. Le bilan financier provisoire 2019, transmis par l'association Mi-Scène le 24 septembre 2019, est joint à la présente note.

**Il est proposé au conseil municipal de débattre de la demande de subvention complémentaire de fonctionnement qui pourrait être attribuée à l'association « Mi-Scène » pour l'année 2019.**

**compte de resultat previsionnel au 31/12/2019**

<b>CHARGES</b>		<b>BILAN 2018</b>
<b>Poste</b>	<b>Prév.2019</b>	<b>BILAN 2018</b>
Achat de spectacles	22 061,29	26 414,41
Ateliers	31 361,75	16 720,50
Missions	2 743,15	744,27
Droits d'auteurs	0,00	1 053,26
Frais accueil cies	2 266,70	1 592,53
Prestations ext	998,00	2 071,00
Locations matériel	0,00	176,00
Frais de déplacement	782,74	1 433,41
Communication pub	3 823,92	4 191,40
Salaires charges	24 290,53	23 389,99
Achats petit mat entretien	56,80	989,19
Divers	226,00	228,00
Assurances	1 465,50	1 434,48
frais tel-poste	707,82	692,17
Dotation amort-provision	460,00	1 787,00
<b>TOTAL</b>	<b>91 244,20 €</b>	<b>82 918 €</b>

Soit un déficit de : -10687,75

<b>PRODUITS</b>		<b>BILAN 2018</b>
<b>Poste</b>	<b>prev 2019</b>	<b>BILAN 2018</b>
Entrées	8 583,00	10 344,00
Ateliers	19 443,45	17 869,00
mutualisation spectacle	500,00	1 852,59
Adhésions	80,00	107,00
Subvention CG	9 000,00	8 000,00
Subvention CG culture pour tous	0,00	3 000,00
Rétrocession subv CG culture pour tous	0,00	-3 000,00
Subvention DRAC ateliers	14 020,00	6 950,00
Mutualisation emploi	0,00	7 779,78
Subvention Ville	10 000,00	10 000,00
Subvention CR	10 000,00	12 020,00
Subvention ARS/COM COM	1 000,00	1 200,00
Subvention contrat aide	0,00	350,00
Sponsoring	5 450,00	5 900,00
Buvette	0,00	212,00
Intérêt bancaires	100,00	116,39
Remboursement divers	380,00	223,50
reserve parlementaire/JEP	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>80 556,45 €</b>	<b>84 924 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le comité consultatif « Culture » a émis un avis défavorable au versement d'une subvention complémentaire dans l'attente du bilan final, compte tenu des disponibilités en trésorerie de l'association.

Madame Christine GRILLOT, après avoir souligné que la demande de l'association « Mi-Scène » d'une subvention de 10 000 euros représenterait un doublement de la subvention versée dans le cadre de la convention liant l'association à la commune, présente deux options : ou bien attendre un bilan définitif pour se prononcer, ou bien verser une subvention exceptionnelle de 1 000 ou 1 500 euros et clore le dossier. Elle s'interroge sur les mesures que l'association entend mettre en œuvre afin de revenir à l'équilibre au cours des années à venir.

Monsieur Roland CHAILLON constate, dans le bilan prévisionnel présenté par « Mi-Scène », le poids d'un emploi mutualisé jusqu'à l'an dernier, désormais intégralement pris en charge par l'association.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait suggéré aux dirigeants de l'association – tout en admettant la difficulté de l'entreprise – de développer son activité sur Arbois afin de pouvoir prétendre à des aides communautaires.

Madame GRILLOT évoque l'hypothèse que l'emploi soit à nouveau mutualisé avec une autre association.

Monsieur Jacques GUILLOT estime que les difficultés de « Mi-Scène » sont réelles, et rappelle que, par le passé, la commune a accordé des subventions exceptionnelles à des associations se trouvant dans une situation comparable.

Monsieur le Maire estime que l'association aurait dû mieux adapter ses dépenses à ses recettes, lesquelles ne sont pas forcément prévisibles, réplique Monsieur GUILLOT.

Monsieur CHAILLON juge nécessaire d'échanger avec Mi-Scène afin d'obtenir davantage d'informations et écarte le versement d'une subvention modeste pour solde de tout compte.

Madame Véronique LAMBERT juge impossible de se prononcer sur un compte de résultat prévisionnel produit en milieu d'année, et donc nécessaire d'attendre un bilan définitif et certifié.

Monsieur GUILLOT avertit que cette règle devra s'appliquer à l'avenir à toutes les associations.

Monsieur le Maire rappelle que la convention en cours a vu la subvention versée à « Mi-Scène » augmenter de 3 000 euros par an par rapport à la période précédente, et qu'une nouvelle convention pour les années 2020 à 2022 revalorise encore la subvention annuelle à hauteur de 10 500€.

Sans autre remarque de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'attendre le bilan définitif 2019 de l'association « Mi-Scène » avant de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle. 22 voix pour, deux voix contre et deux abstentions : adoptée à la majorité des voix.**

## **18- Demande de subvention par l'association « La Montaine », pour le projet Ola Gjeilo**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors de l'examen des demandes de subventions de fonctionnement des associations polinoises, au mois de mars dernier, l'association « La Montaine » avait sollicité une participation financière de la ville pour l'organisation d'un concert le 22 décembre 2019 à la salle Omnisports de Poligny.

L'examen de cette demande, très en amont du calendrier de réalisation, avait été repoussé à une date ultérieure par la commission « finances ». Il convient désormais d'étudier cette demande de subvention, dont le montant du budget représente 5300 €, et s'établit ainsi qu'il suit :

### Dépenses

- salaire chef Montaine 1 000 €
- location de matériel de sonorisation 1 500 €
- location de matériel lumière 1 000 €
- techniciens 500 €
- location de salle 300 €
- intendance 1 000 €

### Recettes

- billetterie 1 500 €
- sponsors mécénat 1 300 €
- subvention ville de Poligny 1000 €
- subvention conseil départemental 1 500 €

Ce projet, autour du compositeur norvégien Ola Gjeilo rassemble 3 chorales du territoire communautaire (la Montaine, Arbois, Salins) et 1 chorale de Dijon ainsi que l'orchestre de la Montaine.

Ola Gjeilo a débuté sa formation musicale étudié à l'Académie norvégienne de musique (1999-2001) puis à la Juilliard School (école privée de spectacle de New York de réputation internationale) en 2001 et au Royal College of Music de Londres (école supérieure de musique) de 2002 à 2004, où il a obtenu un baccalauréat en composition. Il a poursuivi sa formation à Juilliard (2004-06) où il a obtenu sa maîtrise en 2006, toujours en composition. Il réside à Manhattan, et travaille comme compositeur indépendant.

**Il est proposé au conseil municipal de débattre de la demande de subvention qui pourrait être attribuée à l'association « La Montaine » à l'occasion de la manifestation Ola Gjeilo le 22-12-19 à la salle omnisports de Poligny.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Monsieur le Maire suppose que ce spectacle vient s'ajouter au spectacle traditionnellement organisé par « La Montaine » en fin d'année, et propose, suivant l'avis de la commission, de lui allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Madame Christine GRILLOT rappelle que, lors de sa réunion du vendredi 18 octobre, la commission « Finances et affaires générales » s'était étonnée du salaire du chef de « La Montaine », et certains de ses membres avaient jugé sous-estimées les recettes de billetterie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait loisible à l'association de solliciter une subvention de la part des communes d'Arbois et de Salins.

Monsieur Jacques GUILLOT souligne que le salaire du chef ne rémunère pas seulement sa prestation lors du concert, mais aussi tout le travail réalisé en amont du spectacle.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix l'**attribution d'une subvention de 500 euros : adoptée à l'unanimité des voix.**

### **19- Convention de mise à disposition du bâtiment Ruty à l'association « Sport et Forme »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la région de Franche-Comté pour la mise à disposition du bâtiment Ruty et la ville a souhaité à son tour, mettre ce bâtiment à disposition de l'association « Sport et Forme » qui occupait précédemment les locaux de l'ENIL place du champ de foire, locaux récupérés par l'ENIL.

Par délibération du 8 avril 2011, le conseil municipal a donc autorisé le Maire à signer une convention entre la ville et l'association « Sport et Forme » pour la mise à disposition du bâtiment Ruty pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

En 2016, la ville a acheté le bâtiment Ruty à l'euro symbolique à la Région Bourgogne Franche-Comté.

Par courrier reçu le 21 août 2019, l'association « sport et forme » explique à la ville son orientation dans le « sport santé » permettant d'aider les personnes atteintes d'une maladie chronique à reprendre une activité physique et sociale. Pour cela, l'association a investi plus de 70 000 € dans du matériel et des formations adaptées au programme régional « sport santé ». La région est d'ailleurs partenaire de l'association « sport et forme » dans ce domaine. L'association a également rénové les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment Ruty.

Pour toutes ces raisons, l'association sollicite une convention de mise à disposition d'une durée de 5 ans, identique à la durée de remboursement du prêt contracté pour financer les travaux et le matériel.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe d'une partie du bâtiment RUTY entre la ville et l'association « Sport et Forme » pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement.**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION SPORT ET FORME

## Entre les soussignés :

La **MAIRIE DE POLIGNY**, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49, Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 25-10-2019,  
*ci-après dénommé " La ville "*

**d'une part,**

Et :

**L'ASSOCIATION SPORT ET FORME** domiciliée à Poligny (39800), avenue de la Miséricorde, représentée par son Président, Monsieur Jean Loup BARGOT et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,  
*ci-après dénommé " l'association "*

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - DESIGNATION**

La ville de Poligny met à disposition de **L'ASSOCIATION SPORT ET FORME** qui accepte, les locaux ci-après désignés avec cour intérieure sis à POLIGNY 39800 (Jura), 22 rue du Collège, bâtiment de plain-pied, avec 2 étages, implanté sur la parcelle ..... propriété de la commune de POLIGNY.

Et consistant en :

Des locaux à usage associatif d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 557.31 m2, composés tels que présentés en annexe :

- au rez-de-chaussée : un hall d'accueil 91.16 m2
- au 1<sup>er</sup> étage : 3 pièces et 1 couloir 221.15 m2
- au 2<sup>eme</sup> étage : 3 pièces 245 m2

Éléments de confort : chauffage central au fuel, menuiseries en bois, et volets persiennes métalliques, des places de stationnement privées sont aménagées sur le devant de l'entrée principale, accès aux personnes handicapées.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024,

Chaque partie aura la faculté de mettre fin à la présente convention 6 mois avant son échéance, adressé par simple pli recommandé avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, la convention est reconduite tacitement, aux mêmes clauses et conditions que la convention arrivant à échéance.

Toutefois, en cas de vente du bâtiment par la collectivité propriétaire, l'association « sport et forme » s'engage à libérer les lieux de toute occupation dans les 60 jours suivant la notification envoyée par lettre recommandée par la ville de Poligny.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la ville de Poligny si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention.

L'association « sport et forme » s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

## **ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES**

Les locaux objets de la présente convention, devront servir exclusivement à l'association « sport et forme » à l'exercice d'une activité sportive.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les locaux objets de la présente convention, sont mis à la disposition de l'association « sport et forme » à titre gracieux, l'association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courantes du locataires, d'eau, de chauffage et d'électricité.

L'association « sport et forme » s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

La ville de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

L'association « sport et forme » s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille », notamment à s'abstenir de toute nuisance sonore ou d'autre nature.

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

### **Obligations de la ville de Poligny**

1 - la ville de Poligny s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 – la ville de Poligny assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.

### **Obligations de l'association « sport et forme »**

1 – l'association « sport et forme » prendra les lieux mis à disposition, objet de la présente convention, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - l'association « sport et forme » acceptera que la ville de Poligny fasse effectuer les grosses réparations, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

3 - l'association « sport et forme » devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état au moment du terme de la convention, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit.

4 - l'association « sport et forme » pourra faire dans les lieux occupés, tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux. Toutefois, au terme de la convention, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété de la ville de Poligny, sans indemnité aucune pour l'association.

5 - l'association « sport et forme » ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux occupés, sans le consentement de la ville de Poligny.

6 – l'association « sport et forme » devra laisser visiter l'immeuble occupé à la ville de Poligny chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble occupé.

l'association « sport et forme » devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec la ville de Poligny.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut par l'association « sport et forme », d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, la présente convention sera, si bon semble à la ville de Poligny, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter, contenant déclaration par la ville de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES**

### **DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

#### REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante

#### INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Sans objet

Le présent bail est fait un seul exemplaire original revêtu du visa préfectoral, dont une copie sera remise à l'association « sport et forme ».

Fait à Poligny, le

Le Président de l'association  
« sport et forme »  
Jean-Loup BARGOT

Le Maire de POLIGNY,  
Dominique BONNET

-----  
Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Roland CHAILLON demande si ce sont les mêmes locaux qui sont mis à disposition. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit toujours de la partie située rue du Collège.

Monsieur Jacques GUILLOT demande ce qu'il advient de la partie avant du bâtiment. Monsieur le Maire répond que les locaux servent à la fois à l'association Vaincre la mucoviscidose et aux Baladins de la Séquanaise, qui y entreposent des costumes.

Madame Christine GRILLOT souligne que la présente convention se distingue de la précédente par sa durée : elle est de cinq ans, afin de tenir compte des travaux réalisés par l'association dans ses locaux durant l'été.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

#### 20- Convention de mise à disposition du local communal rue de la Faïencerie à l'association « Génération Sport Santé »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule dans son article L.2125-1, que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui dans son article L2144-3, que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

Par courrier du 11 juin 2019, Madame Charbuy, présidente de l'association « Génération Sport Santé », sollicite la mise à disposition d'un local communal pour l'initiation et la pratique d'une activité gymnastique dédiée aux seniors. L'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 22/07/2014 et l'avis de constitution portant le n° w392004115 a été publié au journal officiel le 29/07/2014.

Madame Charbuy a confirmé qu'elle n'accueillerait pas plus de 19 personnes dans ce local communal. Il lui a donc été proposé d'occuper le local rue de la faïencerie sis au 1er étage et de le partager avec l'association du poker club quant aux créneaux disponibles. L'association souhaite occuper cette salle le lundi de 9h à 10h. De ce fait, une convention d'occupation est nécessaire.

Cette convention définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- Les conditions d'utilisation générale et particulières
- La gratuité financière
- La durée de 12 mois, reconductible sur décision expresse
- La résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « Génération Sport Santé » pour l'occupation du local communal sis rue de la faïencerie, pour une durée de 12 mois, à compter du 26 octobre 2019 jusqu'au 25 octobre 2020.

## Convention de mise à disposition de locaux

Entre La commune de Poligny  
Sise 49, Grande Rue 39110 POLIGNY  
Représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019,  
Désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et L'association Générations Sport Santé  
Sise 12 rue de Faïte 39800 Poligny  
Représentée par sa Présidente Martine Charbuy  
Désigné sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ; et l'article L.2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »

- Vu la déclaration de création de l'association «Génération Sport Santé» à la préfecture du jura le 22/07/2014 et l'avis de constitution n° w392004115 a été publié au journal officiel le 29/07/14,

Exposé des motifs :

### Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie	Etage	Capacité maxi
Local communal	Rue de la faïencerie	30m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage	19

### Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition, une fois par semaine (le lundi) de 09h00 à 10h00, les activités correspondantes à son objet statutaire, à savoir : « gymnastique seniors »

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

### **Article 3 : condition d'utilisation particulière**

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **Article 4 : condition financière**

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

En cas de dégradations substantielles du local, l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 26/10/2019 jusqu'au 25/10/2020.

### **Article 6 : Condition de reconduction**

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. A charge de l'association de signifier au maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

### **Article 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

### **Article 8 : Obligation des parties**

#### *Art. 8-1 : Obligation de la commune*

- La commune s'engage à mettre à disposition le local en l'état
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.
- Elle prend en charge les frais inhérents aux locaux et informe tous les ans l'association des dépenses occasionnées par l'occupation des locaux.

#### *Art. 8-2 : Obligation de l'association*

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité
- elle s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté optimum.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.

- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

### **Article 10 : Motif de dénonciation**

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention. Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

### **Article 11 : Résiliation**

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis d'un mois.

### **Article 12 : Recours**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en 1 exemplaire original

À Poligny, le ..... 2019

Pour l'association,  
La Présidente

Martine CHARBUY

Pour la commune de Poligny,  
Le Maire

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR précise que trois associations se partageront donc la salle : outre Génération Sport Santé, le Poligny Poker Club et Méditation en Mouvement.

Monsieur Roland CHAILLON demande si le rez-de-chaussée du bâtiment a été nettoyé. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Monsieur Jacques GUILLOT demande s'il n'avait pas vocation à être occupé par un ancien employé communal. Monsieur le Maire le confirme, mais ajoute que ce dernier n'a pas encore pris possession des lieux.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## **21- Convention entre la ville de Poligny et l'association « Mouchard TGV »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'association « Mouchard TGV » a été créée le 2 février 2015 avec pour objectif le maintien des arrêts TGV à Mouchard ainsi que l'amélioration des dessertes TER desservant l'étoile ferroviaire de la gare de Mouchard en direction de Dole-Dijon, Pontarlier- Lausanne, Besançon- Strasbourg, Bourg-Lyon ainsi que du Haut Jura avec la ligne des Hirondelles. Ces liaisons et relais sont indispensables à la vie économique de la zone desservie par la gare de Mouchard et mobilisent les adhérents de l'Association qu'ils soient particuliers, commerçants, artisans, entreprises, collectivités locales ou établissements.

Le siège social est fixé à la mairie de Mouchard, l'association est présidée par Evremonde de Saint Alary.

Par courrier du 9 septembre 2019, l'association « Mouchard TGV » sollicite la ville de Poligny pour la signature d'une convention (ci-jointe), entraînant l'adhésion à l'association pour un montant annuel de 20 € et le soutien à la poursuite de la desserte directe de la gare Mouchard TGV ainsi que sa connexion par TER avec la ligne du Revermont et du Haut Jura.

L'association s'engage à informer la collectivité de toute menace de réduction de service et conviendra avec la collectivité des actions ou initiatives à prendre pour s'opposer à la réduction des dessertes et obtenir des améliorations de dessertes et porter devant la société Lyria, la Région ou la SNCF, les demandes des collectivités.

**Pour soutenir la mobilité de la population, des entreprises, et divers établissements, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « Mouchard TGV » et adhérer à cette association en lui versant une cotisation de 20 €/an.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute en complément que la ligne TGV Lyria ne dessert plus que deux fois la gare de Mouchard, et que des craintes s'expriment que la gare ne soit plus desservie à l'avenir, afin de gagner quelques minutes, d'autant que cette ligne est concurrencée par la liaison Bourg-en-Bresse-Genève – que les Suisses ont choisi de privilégier, ajoute Monsieur Roland CHAILLON.

Monsieur Jacques GUILLOT évoque le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à l'ordre du jour du conseil communautaire de la veille. Il indique que la communauté de communes a demandé à la Région de mieux prendre en compte cette ligne, ainsi que la ligne Strasbourg-Lyon et la liaison autoroutière jusqu'à Vallorbe.

Monsieur le Maire confirme certaines incohérences concernant le Jura dans ce schéma régional (comme la RN 83 qui n'y est pas considérée comme prioritaire), qu'il tient à disposition des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe par ailleurs de l'objectif fixé par la Région de réduire de 40% la consommation énergétique des bâtiments publics à l'horizon 2030.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## Convention avec Mouchard TGV TER

### **Préambule**

A l'initiative du député, des élus du Pays du Revermont, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil départemental du Jura, l'arrêt du TGV Lyria a pu être rétabli en gare de Mouchard depuis le 14 décembre 2014. Ce résultat revêt une importance stratégique pour notre région. En effet, au-delà de cette gare, c'est toute la desserte de la ligne du Revermont, du Doubs proche (Arc et Senans et premier plateau du Doubs) et du Haut Jura qui est concernée.

En effet celle-ci impacte très directement la vie de la population locale ainsi que l'activité des entreprises et le recrutement des établissements de formation comme le Lycée du bois et l'Institut Compagnonnique de Mouchard, le Lycée Friant et l'ENIL Bio de Poligny, le Lycée d'Optique de Morez par exemple.

Dans le contexte actuel, cette décision reste fragile. En effet cet arrêt est constamment remis en cause et nécessite une vigilance de tous les instants pour être maintenu. Mais il importe parallèlement de renforcer la desserte TER de la gare de Mouchard avec Dole pour l'accès à d'autres TGV vers Dijon, la nouvelle capitale régionale, ou Paris. Et en sens inverse vers le Revermont, la ligne du Haut Jura, Pontarlier et la Suisse proche.

L'association Mouchard TGV-TER, créée le 2 février 2015 dans le prolongement de l'association d'élus ayant obtenu le rétablissement des arrêts du TGV Lyria, se propose d'agir pour atteindre ces objectifs. A cette fin, elle propose la convention suivante :

*Entre la commune représentée par Monsieur le maire, ci-dessous dénommée « la Collectivité »,  
et*

*Mouchard TGV-TER, représentée par sa présidente, ci-dessous dénommée « l'Association »,  
il est convenu ce qui suit,*

**Article 1.** La Collectivité considère que la desserte directe de la gare de Mouchard par le TGV, ainsi que sa connexion par TER avec la ligne du Revermont et la ligne du Haut Jura représente un service déterminant pour les déplacements de ses habitants ainsi que le développement de ses entreprises et de ses établissements de formation. Elle est très attachée au maintien de ce service et souhaite un élargissement des conditions de desserte actuelles. Elle se propose d'agir avec l'Association Mouchard TGV TER pour y parvenir.

**Article 2.** L'Association s'engage à prévenir la Collectivité de toute menace de réduction de service tant pour ce qui concerne le TGV Lyria que les TER. Elle conviendra avec la Collectivité des actions ou initiatives à prendre pour s'y opposer. De la même façon, elle s'engage à porter devant TGV Lyria, la SNCF et la Région les demandes de la collectivité pour obtenir les améliorations de dessertes TGV ou TER requises.

**Article 3.** De façon plus globale, l'Association s'engage à soutenir ou porter devant la société Lyria, la Région ou la SNCF toute revendication de la Collectivité concourant à ces objectifs. Elle s'engage enfin à publier une lettre d'information qui rendra compte de ses démarches et de ses résultats.

**Article 4.** La Collectivité pourra, après concertation, ouvrir ses moyens d'information (site internet, revue municipale) à l'Association pour relayer les informations utiles à sa population. Elle soutient l'action menée par l'Association en lui versant une cotisation de 20 euros.

Pour la commune  
Monsieur le maire

Pour Mouchard TGV TER  
Madame la présidente

## **22- Convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la fête de la bière**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2020, pour la quinzième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 21 mars à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 25 brasseurs, présents sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14 h 30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15 h 00 : ouverture officielle de la 14e Fête de la Bière
- 15 h / 16 h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16 h / 18 h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17 h / 18 h 30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19 h / 20 h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18 h 30 / 00 h 00 : concerts musicaux
- 1 h : clôture de la 15e Fête de la Bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière 2020. A partir de 14h30 et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par quatre régisseurs communaux 3 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que le verre 2020 proposé sur les lieux par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclus de l'édition suivante (2021).

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en journée et soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 21 mars 2020
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15 h et 16 h samedi 21 mars 2020
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à 1 €) de 19 h 00 à 20 h 00
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2020 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 3 € l'unité par les régisseurs municipaux
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 21 mars 2020

La recette de la vente de bière (2,50 € la bière) à partir de 16h00 sera conservée par le brasseur.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET  
LES BRASSEURS A L'OCCASION DE LA FETE  
DE LA BIÈRE 2020**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019,

Et

M....., agissant au nom de la Brasserie .....  
....., sise.....  
.....

Il a été convenu ce qui suit :

**1 – EXPOSE :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera samedi 21 mars 2020 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14 h 30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15 h 00 : ouverture officielle de la 14<sup>e</sup> Fête de la Bière
- 15 h / 16 h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16 h / 18 h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17 h / 18 h 30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19 h / 20 h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18 h 30 / 00 h 00 : concerts musicaux
- 1 h : clôture de la 15<sup>e</sup> Fête de la Bière

Chaque visiteur désireux de consommer de la bière devra obligatoirement disposer d'un gobelet plastique réutilisable créé spécifiquement pour la Fête de la Bière 2020. Ces gobelets, gradués et sur lesquels figure le logo de la commune, seront vendus 3 € l'unité par, et uniquement par, quatre régisseurs communaux sur un stand spécifique. Ce gobelet servira au consommateur tout au long de la journée. En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leur bière dans un autre récipient que le gobelet 2020 proposé sur le site par les régisseurs communaux. En cas de non-respect de cette clause, le brasseur sera d'office exclus de l'édition suivante (2021).

**2 – CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :**

Le 21 mars 2020, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M....., brasseur :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ses chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 21 mars 2020
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15 h et 16 h samedi 21 mars 2020
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à 1 €) de 19 h 00 à 20 h 00
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2020 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 3 € l'unité par les régisseurs municipaux
- S'engage à vendre la bière sur son stand au prix de 2,50 €, la quantité par verre pouvant varier
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.

- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 livrets A5 sur sa zone de chalandise
- S'engage à verser une somme de 100 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 21 mars 2020

La recette de la vente de bière, à partir de 16 h, est conservée par le brasseur.

### 3 – ASSURANCES :

Le brasseur devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 21 mars 2020. Le brasseur est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2 h du matin dimanche 22 mars 2020.

### 4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

### 4 – DUREE :

La présente convention prend effet samedi 21 mars 2020, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 15<sup>e</sup> Fête de la Bière, et prend fin dimanche 22 mars 2020 à 2 h lors de la clôture de la manifestation.

### 4 – RESILIATION :

Au cas où le brasseur ne désire pas participer à la 15<sup>e</sup> Fête de la Bière samedi 21 mars 2020, il est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le .....

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, maire de POLIGNY

Le brasseur,  
M.....

Le Maire de POLIGNY,  
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la Fête de la Bière se déroulera le 21 mars, afin d'éviter qu'elle ne soit organisée la veille du premier tour des élections municipales.

Madame Christine GRILLOT souligne que le prix du gobelet passe de 2 à 3 euros ce qui, ajoute Monsieur le Maire, reste très raisonnable par rapport aux tarifs pratiqués dans des fêtes comparables. Monsieur le Maire rappelle le succès de cette manifestation populaire, dont la dernière édition a attiré 7 000 personnes.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## **23- Convention entre la ville de Poligny et les associations à l'occasion de la fête de la bière**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2020, pour la quinzième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 21 mars à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 4 associations, présentes sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 16h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 – 18h30 : concours de la meilleure bière
- 16h00 – 18h00 : scène ouverte à des groupes locaux
- 19h00 – 20h00 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)

- 18h30 – 00h00 : concerts musicaux
- 1h00 : clôture de la 15e Fête de la Bière

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des associations :

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les associations sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en soirée

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque association :

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque association à l'occasion de la fête de la bière.**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET  
LES ASSOCIATIONS A L'OCCASION DE LA FETE  
DE LA BIERE 2020**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019,

Et

M....., agissant en qualité de président de  
l'association.....  
sise.....

Il a été convenu ce qui suit :

**1 – EXPOSE :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera samedi 21 mars 2020 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14 h 30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15 h 00 : ouverture officielle de la 14<sup>e</sup> Fête de la Bière
- 15 h / 16 h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16 h / 18 h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17 h / 18 h 30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19 h / 20 h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18 h 30 / 00 h 00 : concerts musicaux
- 1 h : clôture de la 15<sup>e</sup> Fête de la Bière

**2 – CONDITIONS GENERALES:**

Le 21 mars 2020, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :  
M ..... président :

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., président :

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours
- S'engage à apposer les affiches A3 et les livrets A5 qui lui seront fournies.

### 3 – ASSURANCES :

L'association devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 21 mars 2019. L'association est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2 h du matin dimanche 22 mars 2020.

### 4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

L'association s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

### 4 – DUREE :

La présente convention prend effet samedi 21 mars 2020, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 14<sup>e</sup> Fête de la Bière, et prend fin dimanche 22 mars 2020 à 2 h lors de la clôture de la manifestation.

### 4 – RESILIATION :

Au cas où l'association ne désire pas participer à la 15<sup>e</sup> Fête de la Bière samedi 21 mars 2020, elle est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le .....

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de POLIGNY

Le Président,  
M.....

Le Maire de POLIGNY,  
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation génère plusieurs milliers d'euros de recettes pour les associations retenues.

Madame Christine GRILLOT ajoute que celles-ci seront choisies en début d'année prochaine.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## **24- Convention de partenariat entre la ville de Poligny et les entreprises à l'occasion de la fête de la bière**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2020 sera organisée la 15e Fête de la Bière. Afin de rechercher dès à présent de nouveaux financements et donc des partenaires privés, il est proposé d'établir une convention de partenariat type entre la ville de Poligny et les entreprises susceptibles d'apporter une aide financière. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise verse une somme à la ville de POLIGNY. Par la même convention, l'entreprise pourra s'engager à acheter des gobelets au tarif de 3 € l'unité.

Les contreparties de la Ville de Poligny sont les suivantes :

- Apposition du logo de l'entreprise sur du matériel de communication ayant trait à la Fête de la Bière : affiches, livrets, banderole, panneaux, gobelets, publicités presse, dossier de presse... suivant le montant donné.
- Autorisation donnée à l'entreprise d'organiser une activité sur le site de la fête afin d'informer les visiteurs sur les alliances possibles entre la bière et la production de l'entreprise.
- Autorisation est donnée à l'entreprise d'apposer des banderoles ou outils de communication à l'effigie de son logo sur le site de la manifestation.

La convention indique également les modalités de versement de la somme et l'affectation de celle-ci en cas de report ou d'annulation suite à des dispositions légales.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec les entreprises susceptibles de devenir partenaires à l'occasion de la 15e fête de la bière.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIERE 2020 DE POLIGNY**

Il est établi une convention de partenariat

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Mairie de POLIGNY, 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, immatriculée sous le numéro de SIRET 213 904 345 000 13, et représentée par Monsieur Dominique BONNET, Maire, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'une part

**ET**

La société ....., sise.....  
..... et représentée par .....  
ci-après dénommée « l'entreprise »

D'autre part

« Le bénéficiaire » et « l'entreprise » sont communément appelés « les parties ».

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Mairie de POLIGNY organise la Fête de la Bière 2020 qui accueille 25 micro-brasseurs régionaux et un public estimé à 8 000 personnes.

Afin de mener à bien cette organisation, la Mairie de POLIGNY a recherché une entreprise susceptible de soutenir son projet dans le cadre d'une opération de partenariat.

La société ..... est une société très impliquée dans le tissu local et souhaite renforcer cet engagement au service des populations locales.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

#### **IL EST ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

Dans le cadre de l'action menée par la Mairie de POLIGNY, l'entreprise apporte son soutien pour l'année 2020. Ce soutien est totalement affecté à la Fête de la Bière afin de soutenir une manifestation mettant en avant des micro-brasseries régionales et afin de faire connaître les possibilités d'alliance entre la bière et les productions de l'entreprise.

## ARTICLE 2 : Acte de partenariat

### 2.1 – Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'entreprise s'engage à :

- verser au bénéficiaire la somme de ..... € (..... euros), conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1. Cette somme est versée directement à la Mairie de POLIGNY
- acheter au bénéficiaire ..... gobelets à 3 € l'unité. Ces gobelets seront à retirer obligatoirement auprès des services du Trésor Public de Poligny le mercredi après-midi précédant la fête de la bière.
- mettre en place sur le site de la manifestation une activité permettant de faire connaître au public les possibilités d'alliance de la bière et des productions de l'entreprise.

### 2.2 – Echancier :

Le soutien de l'entreprise sera effectué comme suit :

- Soit un versement de ..... € (..... euros) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Soit un virement de ..... € (..... euros) sur le compte 3000100486D395000000062 (IBAN FR10 3000 1004 86D3 9500 0000 062 – BIC associé : BDFEFRPPCT)

## ARTICLE 3 : Obligations réciproques

L'entreprise :

L'entreprise s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire :

La Mairie de POLIGNY doit mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. Son intervention se situe à tous les stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation...

Par ailleurs, le bénéficiaire tient l'entreprise informée de l'état d'avancement de l'organisation. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin de la Fête de la Bière.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques et de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de l'entreprise ne pouvant être recherchée pour quelque raison que ce soit.

La Mairie de POLIGNY s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de l'entreprise soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

## ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de partenariat

A minima, la Mairie de POLIGNY s'engage à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication du projet : affiches, flyers, communiqué de presse, publicités, annonces micro... suivant le montant donné.

De son côté, l'entreprise pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel ».

Par ailleurs, en plus de la présence du logo de l'entreprise, le bénéficiaire apportera les contreparties suivantes à l'entreprise : mise en place de banderoles au nom de l'entreprise.

## ARTICLE 5 : Droits d'auteur

La Mairie de POLIGNY garde la pleine propriété des droits d'auteur de la Fête de la Bière, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de l'entreprise par la Mairie de POLIGNY est strictement liée au projet.

## ARTICLE 6 : Exclusivité ou co-partenariat

La Fête de la Bière pourra être soutenue par d'autres sociétés. Avant d'accepter un nouveau partenaire dont l'activité pourrait être proche de celle de l'entreprise, le bénéficiaire devra demander l'accord préalable et écrit de l'entreprise.

## ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient à la Mairie de POLIGNY de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de la Fête de la Bière, notamment la responsabilité civile. En cas de défaut du bénéficiaire sur ce point, la responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée ou même recherchée.

## ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour la journée du samedi **21 mars 2020**. Elle prend effet le jour de la signature par les deux parties et s'éteint de plein droit à la fin de la période précitée.

## ARTICLE 9 : Résiliation

Dans le cadre d'inexécution de la part du bénéficiaire, celui-ci devra restituer à l'entreprise les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de l'entreprise, celle-ci devra verser intégralement au bénéficiaire la somme due pour le projet.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, la rémunération due par l'entreprise au bénéficiaire sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Fait à Poligny le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Le représentant de la Mairie de POLIGNY

Le représentant de l'entreprise

Dominique BONNET,

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

### **25- Demande de subventions à la Région Bourgogne Franche-Comté et au Département du Jura pour l'organisation de la fête de la bière 2020**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Pour la 15e année consécutive, la ville de Poligny organise la « Fête de la Bière » le samedi 21 mars 2020.

Cette manifestation connaît un succès grandissant, le public variant de 5 000 personnes par temps pluvieux à 8 000 personnes par beau temps.

Sa renommée est également de plus en plus importante.

De départemental, son rayonnement a atteint un niveau régional depuis quelques années. Depuis deux ans, la « Fête de la Bière de Poligny » est connue au niveau national et attire des visiteurs de nombreuses régions françaises. Les retombées médiatiques sont nombreuses : télévision régionale, radios (France Bleu, Fréquence Plus, Plein Air, RCF...), presse écrite, internet...

Grâce à la Fête de la Bière, la ville de Poligny participe au développement des activités économiques en milieu rural dans le département du Jura et sur le territoire régional, la grande majorité des brasseries artisanales (23 sur 25) étant établies en Franche-Comté et en Bourgogne.

De même, avec 8 000 personnes présentes sur le territoire, les retombées sont conséquentes sur l'économie locale : commerces, hôtellerie, hébergements en gîtes et chambres d'hôtes, restauration, camping, transports...

Dans le cadre la « Fête de la Bière », la ville de Poligny met aussi en avant sa volonté de préservation de l'environnement. Ainsi, la bière est servie uniquement dans des gobelets plastiques réutilisables et totalement fabriqués en France (Buvilly) et en 2020, les sanitaires seront écologiques.

Les brasseurs sont équipés de fûts évitant ainsi l'utilisation de bouteilles en verre. Pour les rares brasseurs qui servent encore à la bouteille, obligation leur est faite de déposer les bouteilles vides dans des containers spéciaux destinés au recyclage.

Les quatre associations locales qui s'occupent de la restauration sont invitées, par un cahier des charges strict, à utiliser des produits régionaux achetés localement et à utiliser des contenants (barquettes, assiettes...) recyclables.

La ville de Poligny met également en avant le savoir-faire local. Ainsi, l'école nationale d'industrie laitière et des biotechnologies (ENILBIO) crée chaque année un produit innovant à base de bière : ce produit peut être un laitage, un fromage, une friandise, une pâtisserie, une sucrerie... Il est proposé à la dégustation lors de la manifestation. Les brasseurs franc-comtois et bourguignons sont invités à participer au concours de la meilleure bière. Les brasseries qui remportent les prix (professionnel et du public) bénéficient ainsi d'une couverture médiatique supplémentaire.

Le plan de financement de la Fête de la Bière 2020 se présente comme suit :

**DEPENSES FÊTE DE LA BIÈRE 2020**

CATEGORIE	FOURNISSEUR	Montant TTC
SECU	GENDARMERIE	3 500.00
SECU	ASL SECURITE PRIVEE (VIGILES)	2 437.00
SECU	KILOUTOU (BARRIERES HERAS LOCATION)	940.00
SECU	PROTECTION CIVILE	1 455.00
SECU	TLB DU RHONE (WC)	2 640.00
SECU	ANIMATION (FOURNITURE 15 TALKIES) - OFFERT	0.00
<b>SS-TOTAL SECU</b>		<b>10 972.00</b>
COMMUNICAT.	COMEP (Panneaux entrees de ville + SECU)	500.00
COMMUNICAT.	LIG (livrets 16 pages+cartons invitation)	1 252.00
COMMUNICAT.	DS impression (affiches A3+ 150 affiches ville)	715.00
COMMUNICAT.	HEBDO 39 (1 PAGE)	1 365.00
COMMUNICAT.	VOIX DU JURA	1 080.00
COMMUNICAT.	PAYS DOLOIS	1 320.00
COMMUNICAT.	LE PROGRES	667.00
COMMUNICAT.	GIROD MEDIA (affichage)	6 329.00
COMMUNICAT.	FREQUENCE PLUS (UNE SEMAINE)	1 945.00
<b>SS-TOTAL COMM</b>		<b>15 173.00</b>
FOURNITURES	INTERWAY (LOC 2 TERMINAUX DE PAIEMENT)	274.00
FOURNITURES	REPAS ORGA + SECU + TECHN + MUSICIENS	1 000.00
FOURNITURES	VAISSELLE JETABLE / NAPPES REPAS ET VIP	225.00
FOURNITURES	LES CHARMILLES (HEBERGEMENT GROUPE + PT DEJ)	512.00
FOURNITURES	GOBELETS	2 868.00
FOURNITURES	HORUS (TROPHEES CONCOURS X 2)	200.00
<b>SS-TOTAL FOURN</b>		<b>5 079.00</b>
MUSIQUE	ANIMATION (PRESTATION TECHNIQUE)	2 580.00
MUSIQUE	ANIMATION (PRESTATION ANIMATEUR Charlie)	420.00
MUSIQUE	GROUPES DE MUSIQUE 4U2	3 000.00
MUSIQUE	GROUPES DE MUSIQUE FFR	2 000.00
MUSIQUE	GROUPE DE MUSIQUE LES VENTURAS	130.00
MUSIQUE	DJ	300.00
MUSIQUE	SACEM	1 000.00
<b>SS-TOTAL MUSIQUE</b>		<b>9 430.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>40 654.00</b>

**RECETTES FÊTE DE LA BIÈRE 2020**

CATEGORIE	FOURNISSEUR	Montant TTC
VENTE GOBELETS	6000 x 3,00	18 000.00
STANDS BRASSEURS	25 X 100,00	2 500.00
SUBVENTION	CONSEIL REGIONAL	3 500.00
SUBVENTION	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 500.00
SPONSORING	PUBS LIVRET - AFFICHES	2 500.00
VENTE	PORTES GOBELETS	400.00
SPONSORING	GOBELETS	2 868.00
autofinancement		7 386.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>40 654.00</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement susvisé pour l'organisation de la fête de la bière qui aura lieu le 21 mars 2020
- De solliciter une subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 3 500 €
- De solliciter une subvention auprès du Département du Jura à hauteur de 3 500 €
- De financer le solde du coût de la manifestation, soit 7386 € sur fonds propres communaux (dépenses totales de 40 654 € - subventions sollicitées 7000 € - sponsoring 5368 € - vente de gobelets 6000 x 3 € = 18000 € - vente portes gobelets 400 € - participation des brasseurs 25 x 100 € = 2 500 €)

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## 26- Complément de rémunération 2019 du personnel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

La délibération n°150 du 18 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévoit d'attribuer aux agents éligibles au RIFSEEP une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée annuellement en novembre en remplacement du traditionnel complément annuel de rémunération.

Cette IFSE est attribuée selon les mêmes modalités que le traditionnel complément de rémunération et représente un montant global de 41 112 € en 2019 (41 313 € en 2018) et concerne 42 agents des cadres d'emplois suivants :

- catégorie A, B, C de la filière administrative
- catégorie C de la filière technique
- catégorie C de la filière sociale
- catégorie B de la filière sportive

D'autre part, plusieurs catégories d'agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier de l'IFSE du fait que les décrets d'applications du RIFSEEP liés à leur filière, n'ont pas encore été votés.

Les personnels suivants qui n'entrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP en raison de leurs cadres d'emplois ou de leurs statuts continuent de percevoir le complément annuel de rémunération :

- catégorie A et B de la filière technique (Ingénieur, Technicien)
- catégorie B de la filière sociale (Éducateur de Jeunes Enfants) : prime calculée sur la présence du 1/10/18 au 31/12/2018 puis transfert CCAPS au 1-1-2019
- catégorie A de la filière sanitaire et sociale (Infirmier en soins généraux) : prime calculée sur la présence du 1/10/18 au 31/12/2018 puis transfert CCAPS au 1-1-2019
- catégorie C de la filière sanitaire et sociale (Auxiliaire de puériculture) : prime calculée sur la présence du 1/10/18 au 31/12/2018 puis transfert CCAPS au 1-1-2019
- catégorie C de la filière Police municipale
- les contrats de droits privés (contrat aidé et contrat d'apprentissage)
- le collaborateur de cabinet

Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2019 des personnels n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, qui s'élève à 14 272 € (19 280 € en 2018 du fait

de la présence des agents de la structure multi accueil), et qui sera versé en novembre 2019 pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

Le complément de rémunération sera versé sur le salaire du mois de novembre 2019 et concerne 14 agents.

Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.
- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération
- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie, maladie professionnelle, seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/226 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des pères et mères de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.
- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire et service non faits seront décomptées à hauteur de 1/226 par jour ouvrable d'arrêt.
- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019.

Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019.
- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2019 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels titulaires CNRACL, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 75 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que ce complément de rémunération est au maximum de ce que permet le droit de la fonction publique.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## **27- Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel à compter du 1-1-2020**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 mars 2016 a donné délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura pour la négociation d'un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absentéisme.

En effet, le contrat groupe arrivait à son terme le 31 décembre 2016, il a été par conséquent remis en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura à la compagnie CNP par l'intermédiaire de SOFCAP dans les conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC, indemnités des risques suivants :

- Maladie ordinaire -> remboursement du salaire de l'agent à partir d'une franchise de 15 jours
- Accidents du travail -> remboursement des frais médicaux et du salaire de l'agent (à partir d'une franchise de 30 jours)
- Longue maladie / Longue durée / Maternité -> remboursement du salaire de l'agent
- Décès -> remboursement du capital décès, le cas échéant

Taux agents CNRACL : 7,65% de la masse salariale

Taux agents IRCANTEC : 1,05% de la masse salariale

Le conseil municipal a donc autorisé le Maire, par délibération du 23-09-2016 à adhérer à compter du 1-1-2017 jusqu'au 31-12-2020, au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura auprès de la compagnie CNP par l'intermédiaire de SOFCAP- SOFAXIS, pour les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'absentéisme dans les conditions susvisées.

Le groupe SOFAXIS a souhaité rencontrer la ville de Poligny le 30-08-2019 pour présenter un bilan financier du contrat d'assurance de la ville de Poligny pour les années 2016-2017 et 2018 :

		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Prestations réglées</b>	Décès	0 €	0 €	0 €
	Accident du travail IJ	29 539 €	14 435 €	0 €
	Accident du travail Frais de soins	5 266 €	8 694 €	581 €
	Maladie Ordinaire	29 451 €	30 802 €	39 997 €
	LM/LD	18 740 €	33 423 €	39 942 €

	Maternité	0 €	9 683 €	0 €	<b>Total 2016-2018</b>
<b>Total règlements</b>		<b>82 996 €</b>	<b>97 037 €</b>	<b>80 520 €</b>	<b>260 553 €</b>
<b>Cotisations réglées</b>		<b>68 058 €</b>	<b>67 598 €</b>	<b>65 626 €</b>	<b>201 282 €</b>

Etant donné que le montant des règlements de l'assurance envers la ville, est largement supérieur aux cotisations réglées par la ville pour la période 2016-2018, l'assureur propose au centre de gestion du Jura, un avenant au contrat pour modifier les taux des cotisations à compter du 1er janvier 2020 ainsi qu'il suit :

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC, indemnités des risques suivants :

- Maladie ordinaire -> remboursement du salaire de l'agent à partir d'une franchise de 15 jours
- Accidents du travail -> remboursement des frais médicaux et du salaire de l'agent (à partir d'une franchise de 30 jours)
- Longue maladie / Longue durée / Maternité -> remboursement du salaire de l'agent
- Décès -> remboursement du capital décès, le cas échéant

Taux agents CNRACL : 8.80% de la masse salariale

Taux agents IRCANTEC : 1,05% de la masse salariale

La masse salariale ayant diminué du fait des transferts de compétences petite enfance et extrascolaire au 1-1-2019 à la communauté de communes Cœur du Jura, le montant de la cotisation annuelle d'assurance statutaire ne variera pas de façon significative.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire SOFAXIS négocié par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Jura auprès de la compagnie CNP, à compter du 1er janvier 2020, dans les conditions susvisées.**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Christine GRILLOT indique qu'un nouveau contrat sera négocié l'an prochain, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Revenant sur la hausse de 15% des taux de cotisations, elle souligne toutefois que cette augmentation atteint 50% pour certaines collectivités.

Monsieur Jacques GUILLOT relève qu'en cas de baisse du montant des prestations versées, les compagnies d'assurance ne réduisent pas pour autant le montant des cotisations exigées, ce qui justifiera son vote contre.

Monsieur le Maire indique qu'il est heureux que la ville de Poligny appartienne à un groupement de communes pour l'adhésion au contrat groupe. L'assureur peut ainsi lisser ses gains et ses pertes, ce qui permet à la commune de continuer à bénéficier d'un tarif raisonnable.

Sans autre remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **24 voix pour, une voix contre et une abstention : adoptée à la majorité des voix.**

## **28- Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Poligny pour l'arbre de Noël 2019**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Jusqu'en 2016, l'arbre de Noël des personnels municipaux était organisé avec les sapeurs-pompiers volontaires de Poligny, les personnels communautaires et les personnels du Pays du Revermont. En 2017, les personnels du Pays et les personnels de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura ont été réunis sous l'entité communautaire, du fait que le périmètre du Pays était identique au périmètre de la communauté de communes.

En 2017, les personnels municipaux se sont retrouvés uniquement avec les sapeurs-pompiers volontaires de Poligny. Le nombre de personnes présentes à l'arbre de Noël organisé à la salle des fêtes était de moins en moins nombreux.

Ainsi, il a donc été décidé depuis l'an dernier, d'organiser un arbre de Noël pour les personnels municipaux et les élus de Poligny, au restaurant la case B. et de verser une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Poligny permettant dans la continuité, d'offrir un cadeau aux enfants ce ceux-ci en respectant les mêmes conditions d'âge pour l'attribution d'un cadeau que ce qui était fait jusqu'à présent.

Pour information, et dans l'attente de connaître le nombre exact d'enfants bénéficiaires d'un cadeau en 2019 (enfants âgés de 13 ans au plus en 2019), le nombre d'enfant des sapeurs-pompiers polinois bénéficiant d'un cadeau offert par la ville de Poligny était de 31 pour l'arbre de Noël 2017 et 28 pour l'arbre de Noël 2018.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer, chaque année, une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Poligny de 27 € par enfant (comme en 2017 et 2018) bénéficiaire d'un cadeau de Noël, sur la base du nombre d'enfants respectant les conditions d'octroi (à savoir être âgé de 13 ans maximum l'année de l'arbre de Noël).**

Monsieur le Maire précise que la commission « Affaires générales, finances et personnels », réunie le 18/10/2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En l'absence de remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : **adoptée à l'unanimité des voix.**

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Prochaine séance de conseil municipal**

Monsieur le Maire informe les élus que la date de la prochaine séance n'est pas encore définitivement arrêtée, mais que le prochain conseil devrait se tenir le vendredi 13 décembre.

### **2/ Vols à Poligny**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une recrudescence de vols à Poligny : 6 ou 7 maisons au cours des trois dernières semaines, alors qu'il ne s'agit généralement que d'un ou deux cambriolages par an. Il appelle donc à la vigilance.

### **3/ Vidéoprotection**

Monsieur Stéphane MACLE demande si la vidéoprotection est déjà opérationnelle en zone industrielle. Monsieur le Maire indique que le cahier des charges a été mis à jour et que l'appel d'offres va pouvoir être lancé.

La séance est levée à 22h44

Le Maire

Dominique BONNET



La secrétaire de séance,

Joëlle DOLE